

UNE GRANDE TERRE SEIGNEURIALE

AU XVII^e SIÈCLE

POMPADOUR ET HAUTEFORT

1684-1695

PAR

L. DE NUSSAC

TULLE

IMPRIMERIE CRAUFFON, ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE
Rue Général Delmas

1905

UNE GRANDE TERRE SEIGNEURIALE

AU XVII^e SIÈCLE

POMPADOUR ET HAUTEFORT

1684-1695

PAR

L. DE NUSSAC

TULLE

IMPRIMERIE CRAUFFON, ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE
Rue Général Delmas

1905

Il vient de paraître, à Bruxelles, en un tirage restreint, un recueil de documents publié par un érudit limousin ¹, M. Julien du Teillet de Lamothe, sous le titre : Correspondance de François-Marie d'Hautefort et de Marie-Françoise de Pompadour avec MM. Maîtres Pierre et François de Bigorie, leurs Hommes d'affaires en Limousin, 1684-1695. — 1716-1747 (H. Lamertin, éditeur, 20, rue du Marché-au-Bois. In-8 gr. de 147 pp.)

C'est la première série qui voit le jour, en attendant la seconde, avec table de matières et préface.

Il y a quelques années (1893), nous avons eu communication de cette première série en manuscrit, pour sa publication qui dut être ajournée. Maintenant qu'elle a eu lieu, nous pouvons mettre au point l'étude que nous avons faite de ces matériaux concernant la constitution, l'administration, la vie sociale et l'exploitation d'une grande terre seigneuriale au XVII^e siècle en Limousin.

Comme introduction, M. de Lamothe a cru devoir faire précéder la correspondance de pièces, telles que le testament de Messire Jean III de Pompadour (que possèdent nos archives), des comptes de Me Pierre Bigorie, des actes de procédure pour Françoise de Pompadour contre sa sœur la marquise de Saint-Luc, des notes et documents sur Me Pierre Bigorie, surtout des provisions de juge de Bré et des procurations, extraits des archives de famille.

Les lettres elles-mêmes qui, au nombre de 119, ont pareille provenance, datent du 18 octobre 1684 et vont presque jusqu'à la mort de leur destinataire, survenue à Lubersac le 12 janvier 1696.

Mais laissons la plume à M. de Lamothe pour nous les présenter. En nous communiquant son manuscrit, patiemment composé, dans l'ordre et le choix qu'il jugeait le plus propre, il nous écrivait ainsi pour notre avant-propos :

« Les lettres ont été presque toutes écrites de la main de l'Intendant Rivière, le modèle des secrétaires qui, après une longue carrière toute consacrée à ses fonctions, institua en mourant Marie-Françoise de Pompadour son héritière universelle. La lettre écrite était signée soit du marquis d'Hautefort qui épousa Marie Françoise, soit de la marquise, et l'un ou l'autre ajoutaient presque toujours quelques lignes en apostille, ce qui prouve qu'ils ne dictaient point ; Rivière n'a donc signé qu'une partie de cette correspondance ².

» Dans ces lettres, aucune préoccupation de style, ni même d'orthographe : ce sont purement des lettres d'affaires adressées à un subordonné.

» Nous y avons glissé quelques lettres de service d'autres officiers du marquisat : elles ont trait aux mêmes sujets, et personne ne regrettera de lire celles qui sont signées de Cueille et qui sont en vérité charmantes par leur couleur et leur distinction ³.

» La série présente de longues et nombreuses lacunes ⁴ ; peut-être y a-t-il eu quelques lettres égarées, mais il est bon de remarquer, d'une part, que nous en avons supprimé quelques-unes pour éviter des redites, des affaires de même importance, réduit certaines autres à de courts extraits, et que, de l'autre, ces lacunes correspondent aux époques pendant lesquelles la famille d'Hautefort résidait à Pompadour et par conséquent donnait verbalement au juge de Bré ses ordres et ses communications ⁵.

» Le lecteur aura aussi à tenir compte que ces lettres ne furent jamais destinées à la publication, bien au contraire, et que, par conséquent, il s'y trouve des appréciations forcées, des explosions de mauvaise humeur, de vivacité et de colère dont il faut adoucir les formes puisque ce n'est que l'expression de pensées cachées qui ne devaient point s'étaler en public.

» Si nous n'avions pas cru abuser du lecteur, nous aurions pu produire d'autres comptes de caisse de Maître Pierre Bigorie pendant toute la durée de sa judicature, dépenses intimes, comprenant celles de l'équipage du marquis, achat de chevaux, de mulets, etc., voyages d'affaires de côté et d'autre qui ne sont nullement dénués d'intérêt ⁶.

» Enfin, en terminant l'on nous permettra quelques mots sur M^e Pierre Bigorie. Il était lieutenant, puis il fut juge de Bré et de Pompadour ⁷ et non intendant des affaires du marquisat comme le sieur de Laclautre ou Rivière, mais il agissait en vertu de nombreuses procurations générales ou spéciales que lui donnaient le marquis et la marquise (telles celles que reproduit le recueil).

» Ses fonctions particulières de juge ne souffraient nullement puisqu'il avait pour le suppléer le sieur de Lamothe, lieutenant du marquisat à Pompadour, et le sieur de la Chanconie, lieutenant de la baronie de Bré, à Lubersac.

» Ce n'était point le premier venu que M^e Pierre Bigorie pour la famille de Pompadour.

» Non seulement la marquise reconnaît dans une de ses lettres qu'il avait servi honorablement la maison de Pompadour pendant plus de trente-deux années, non seulement il lui rendait hommage à titre de seigneur suzerain pour certaines terres qu'il possédait en propre, mais son père Bertrand avait été receveur des seigneurs de Pompadour, son grand-père Pierre De Bigorrye (la particule à ces époques s'écrivant en signe d'honneur par une lettre majuscule) greffier de Lubersac en 1600, celui-ci cependant dans une situation de fortune qui paraît brillante, pour cette date. Il y avait là des attaches d'un caractère tout particulier que notre temps ne connaît plus mais que nous savons encore exprimer tant bien que mal par les mots de vieux serviteurs. »

Il ne faudrait pas croire que chaque lettre que reçoit M^e Pierre Bigorie traite, l'une après l'autre, d'un seul sujet pour l'épuiser.

Elles contiennent plutôt mille traits dont la nature varie, on peut le dire, de ligne à ligne. A côté de considérations sociales et religieuses, se trouvent les soins à donner à un mulet et les cours d'un marché. Des notes sur l'élevage du cheval alternent avec le récit des exploits du marquis d'Hautefort ; la dispute de la succession de Pompadour avec les soins à donner au jardin ; les rapports souvent aigres à l'égard de gentilshommes avec le marchandage de la pêche d'un étang que disputent les bouchers vendeurs ; les détails biographiques sur les correspondants avec des exposés financiers, dévotions avec chasse, judicature avec truffes et lard : il y a de tout.

Cet imbroglio est plus apparent que réel ; l'incohérence n'est que factice, en ce sens que les faits de même nature, épars en mille endroits se coordonnent d'eux-mêmes si on les rapproche et si on les combine. Seul, un travail de synthèse peut les mettre en valeur et les faire apprécier. Comme la mine est très riche, ce ne sera point trop d'y joindre ensuite, ainsi le veut faire M. de Lamothe, un système de tables indispensables à une bonne exploitation.

Les faits historiques ne sont pas, à vrai dire, la caractéristique du recueil ; on leur trouve peu de mentions spéciales. Cela se comprend : les guerres de la Fronde finies, la vie provinciale fut bien peu mouvementée. La révocation de l'Edit de Nantes causa quelques rides mais les effets n'en sont même point notés dans les lettres ⁸. D'après elles, un calme complet, à peine troublé seulement par quelque mutinerie de paroisses, règne sur la

généralité de Limoges que visite de temps à autres M. l'intendant pour les besoins de son administration. Nous remarquerons le passage de M. de Bernage, à la veille sans doute de rédiger ces fameux Mémoires pour l'instruction du Dauphin.

L'on doit considérer pourtant comme un intérêt pour l'histoire, les détails des campagnes du marquis d'Hautefort et même l'ensemble des lettres qui a trait à l'Etat, l'administration, la défense et l'exploitation de terres aussi considérables que celles de Pompadour et d'Hautefort ainsi que leur réunion dans les mêmes mains.

Cette réunion constitue le fait capital de notre travail.

Les premières années — de 1684 à 1688 — sont toutes entières à la succession de Jean III de Pompadour. Marie-Françoise, sa fille, a toutes les peines du monde pour sauvegarder son héritage. Lorsqu'elle se maria en 1687, elle avait besoin de l'appui d'un époux ; mais malgré l'intervention de François d'Hautefort, les procès n'en finissent plus, ils prennent toutes les formes, et d'autres affaires comme celle de Maumillon qui s'y mêlent, le font durer jusqu'en 1696.

Le nouveau seigneur de Pompadour est un bon capitaine de Louis XIV ; ses terres lui fournissent pour la guerre recrues, montures et subsides. Mais comme depuis 1688 il est toujours en campagne, les exploits dont Rivière entretient Me Bigorie coûtent cher. Les finances s'épuisent. Bientôt la pénurie se fait sentir, la question d'argent prime toutes les autres. Pour satisfaire des créanciers, M. d'Hautefort presse ses tenanciers et receveurs et jusqu'en 1694, la gêne s'accroît.

Ce ne sont point les principes d'économie qui font défaut, M. le marquis connaît son patrimoine dans ses moindres ressources, et des camps, ne perd point de vue les plus petits détails de ménage. D'autre part, cette acuité d'esprit pratique ne nuit pourtant point à la largeur d'idée embrassant tous les soucis qui incombent à un administrateur, à un quasi souverain d'un aussi grand fief féodal, en digne continuateur de nobles traditions,

Nous nous apercevons traçant déjà l'esquisse d'un portrait, nous l'achèverons à mesure que les faits se présenteront et il sera complété par celui de l'héritière de Jean III, Hélié de Pompadour : ce personnage lui-même mérite son chapitre comme prolégomènes des suivants. Les documents publiés en tête de la correspondance, — son testament et les pièces relatives à sa succession, l'autorisent d'ailleurs surabondamment ⁹.

I

MESSIRE JEAN III DE POMPADOUR

Titres, famille, états de services. — Rôle dans la Fronde : Blanchefort, Lastours, Saint-Robert, Terrasson. — Le Gouvernement du Limousin. — Mariage et enfants. — Derniers instants : testament, mort, obsèques.

Le mercredi matin, 21 juin 1684, mourait en son château de Treignac, Messire Jean III Hélié de Pompadour, « marquis de Pompadour, vicomte de Rochechouart, Treignac, baron des baronnies de Bré, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Germain-surVienne, Freyssinet, la Rivière ¹⁰ ».

C'était le chef de la branche aînée et le dernier seigneur de Pompadour de la famille des Hélié, connus dès le XII^e siècle, qui depuis avaient grandi en puissance et en biens, les renouvelant à chaque génération par leurs mérites et leurs alliances.

Jean III était fils de Léonard Philibert Hélié, comte de Pompadour, vicomte de Comborn, etc, et de Marie Fabri de Portanier, auxquels M. G. Clément-Simon a consacré des pages si intéressantes ¹¹.

Au début de la vie s'offrit à lui une tout autre voie que celle dans laquelle il s'engagea. Destiné à la prêtrise, très jeune il fut tonsuré ; mais, soit le manque de vocation, soit la mort d'un frère aîné et la volonté de ses parents, le détournèrent de l'Eglise. Du reste, sa famille vouait au service des autels son cadet, Pierre, qui devint prévôt d'Arnac, abbé de Vigeois et protonotaire apostolique, ainsi que sa sœur, une femme d'élite, Marie Esther qui entra aux Ursulines de Tulle et que les Bernardines de cette même ville élirent pour abbesse.

Marchant alors sur les traces de son père qui avait été un bon capitaine du roi Louis XIII, Jean III suivit la carrière des armes. Dès 1635, à 15 ans, il avait une compagnie à lui au régiment des gardes françaises. Quelques années après, il reçut commission de Mestre de camp de cavalerie (le 20 janvier 1649) et en 1651, à une nouvelle levée, une autre commission aux

Cheveau-légers. Il parvint ainsi, en peu de temps, au grade de maréchal de camp et aux honneurs de lieutenant des Maréchaux de France ¹².

Ayant eu en survivance la lieutenance générale du Haut et Bas-Limousin, on le voit prendre enfin une très grande et même glorieuse part, dans la « Fronde des Princes » (1652-1654) comme l'un des plus fermes et plus zélés serviteurs de la cause royale.

C'est le point culminant de son existence.

D'abord, le 19 juillet 1652, quoique tenant pour le roi, il prétexta vis-à-vis du ministre Le Tellier ¹³ de l'indépendance des charges et de la différence des professions pour ne point agir de concert avec l'ecclésiastique qui était gouverneur du Limousin depuis 1651 : c'était l'archevêque de Bourges, abbé de Meymac, Anne de Lévis-Ventadour, baron de Donzenac, trésorier de la Sainte-Chapelle à Paris.

Le marquis de Pompadour le laissa seul prendre le château de Blanchefort occupé par les Frondeurs et en somme travailla pour lui, car le prélat guerrier ne tarda point à remettre aux mains du lieutenant-général ses conquêtes et bientôt après l'autorité entière du gouvernement de la province ¹⁴. L'archevêque étant invité de par sa Majesté à observer les lois de résidence dans son diocèse, ne garda que le titre honorifique de sa charge politique et militaire.

L'année suivante - 1653 — Jean III, devenu gouverneur effectif, eut sans gêne, cette fois, à montrer ses qualités de capitaine.

Le roi l'avait chargé directement de s'assurer du château de Lastours, le même château qui avait donné son nom à cette antique famille limousine des Lastours, seigneurs au XI^e siècle d'Hautefort et de Pompadour. Son possesseur, le marquis d'Abzac de la Douze, partisan des princes, l'occupait avec une petite garnison, alors que son propre fils appartenait au parti royal ; aussi le lieutenant-général reçut-il l'ordre de remettre à celui-ci le castel paternel ¹⁵.

Mais les affaires de Louis XIV se gâtaient en Guyenne : Le lieutenant du prince de Condé, le comte de Marsin, prenait Sarlat, les frondeurs attaquaient Brive (janvier 1653), le marquisat d'Hautefort était envahi, et leur armée s'avavançait jusqu'à Saint-Robert, eu Limousin.

M. de Pompadour envoya son lieutenant de marquisat, Pierre Donnet de Laubertie, à Poitiers où était le roi pour l'avertir de ces mouvements et prendre ses ordres. Laubertie partit à bride abattue remplir sa mission, et, de

retour, passa seul, au péril de ses jours, à travers les lignes ennemies pour chercher à Excideuil du secours auprès de Gaspard du Bousquet, comte de Chavagnac, commandant les troupes royales en Périgord. Il servit de guide à celles-ci pour rompre ces mêmes lignes ¹⁶ et rejoindre à Juillac, fief d'un ami, M. d'Hautefort, le marquis de Pompadour qui s'y était rendu le 12 février.

Lieutenant-général et gouverneur effectif, Messire Jean III avait convoqué à Juillac le ban et l'arrière-ban de la noblesse du Limousin. Deux cents gentilshommes répondirent à son appel. Plusieurs d'entr'eux reparaîtront dans notre étude ; voici quelques noms : le commandeur de Saint-Viance ¹⁷, maréchal de camp ; Lasteyrie, seigneur du Saillant ; deux Saint-Aulaire ; deux Green : Saint-Marceau et Meilhars ; deux Razat ; deux Lubersac ; Payzac, un Corbiers, du Chambon, un d'Aubusson de Castelnovel, Lassalle de Bourdeille, du Prat de Masgoutière, La Nouaille, un d'Escars, le chevalier de Campagnac, Loste, Maslaurens, Beaulieu, du Repaire, Lachabroulie, etc., etc. ¹⁸.

De même que le vicomte d'Objat conduisait les milices de ses terres ¹⁹, il devait y avoir celles de Pompadour, car le lieutenant du marquisat, Laubertie, avait été mis à la tête de trente cavaliers sortis des seigneuries de Pompadour.

Notre lieutenant-général avait fait occuper divers points d'Ayen à Terrasson.

Mais ce fut devant les menaces du comte de Chavagnac qui opérait sa trouée d'Excideuil à Juillac, que les frondeurs se retranchèrent sur le plateau de Saint-Robert, forte position abordable seulement par une étroite langue de terre, au col situé entre le bourg et le Puy-Lavaysse.

Jonction faite, les deux chefs royalistes se trouvèrent là en présence de 1,200 hommes et de 600 chevaux : c'étaient des détachements de divers corps ; un seul régiment était complet, celui de Chouppes ou Choppet, irlandais. Notons aussi les gardes du marquis d'Aubeterre, un allié de la famille Hélié.

Pompadour et Chavagnac se disputèrent l'honneur de l'avant-garde, poste de combat, pour forcer le col. Chavagnac l'emporta. Mais dès le premier choc, les frondeurs reculèrent et donnèrent prise de tous côtés ²⁰.

Placé sous les ordres du mestre de camp d'Aubusson de Castelnovel, Laubertie chargea si rudement avec son escadron qu'à lui seul il fit

prisonniers six officiers du régiment de Choppet, « parmi lesquels, dit un témoin, il y avait un homme de Bordeaux des plus illustres familles ²¹. »

Le marquis de Pompadour poursuivit les fuyards jusqu'à Terrasson ²² et ordonna à l'un de ses plus vaillants capitaines, François du Griffolet, de demeurer en arrière pour démolir entièrement le pont de cette ville ²³, afin, sans doute, de leur enlever toute velléité de retour.

Dans cette affaire de Saint-Robert et à son lendemain, sur douze cents partisans des princes, sept cents périrent, deux cents furent pris, ainsi que les bagages d'une valeur de 150,000 livres. Ce fut une des plus meurtrières et la plus décisive des batailles de la Fronde en Guyenne.

Après s'être disputé le commandement, Chavagnac et Pompadour se disputèrent l'honneur de la victoire. Informée la première par Payzac, au nom du marquis Jean III, la Cour trancha le différend en la faveur de celui-ci ; une lettre royale lui confirma le gouvernement effectif du Limousin, émoluments et pouvoirs. En même temps, le roi l'autorisait à former une compagnie de quarante gardes, officiers compris, pour servir auprès de sa personne ²⁴ ; ce fut, croyons-nous, la garnison du château de Pompadour que commanda de Laubertie ²⁵.

Chavagnac exhala sa mauvaise humeur dans ses Mémoires et dépeignit son compétiteur paraissant ridiculement fort échauffé à la tête de douze gentilshommes « à la fin de la déroute de Saint-Robert ».

Peu de temps après, les deux capitaines ne s'en unirent pas moins pour aller de concert combattre les mêmes ennemis qui avaient reformé et renforcé leurs bataillons en Périgord et se préparaient de nouveau à dévaster le Bas-Limousin, occupant déjà Terrasson. A tout prix il fallait les empêcher d'entrer dans la province. Continuant son rôle de protecteur, le gouverneur, de nouveau, partit de Juillac, amenant cette fois avec lui trois régiments de cavalerie et deux d'infanterie, au nombre desquels celui de Damville, dit aussi du Limousin, qui parmi ses capitaines comptait alors Pierre Donnet de Laubertie et François du Griffolet ²⁶.

Chavagnac accourut avec une forte brigade et rejoignit Pompadour le 8 mars 1654. Traversant la Vézère au gué de la Rivière de Mansac, entre Larche et Terrasson, l'armée royaliste occupa cette dernière ville sans coup férir, car les frondeurs s'étaient enfuis devant l'avant-garde de Chavagnac qui les poursuivit dans la direction de Sarlat ²⁷.

Après les troubles de Guyenne, en récompense de ses bons et loyaux services messire Jean III fut fait chevalier des ordres du roi, le 31 décembre 1661.

Une autre fois, il reçut ordre le 12 août 1674, de convoquer le ban et l'arrière-ban de la noblesse de la province pour l'envoyer vers la Meuse sous le commandement du marquis de Rochefort. Celle du Bas-Limousin se réunit à Brive le 5 septembre en son absence, et il dut la passer en revue à Limoges avant le départ ²⁸.

Hors quelques incidents de ce genre, il continua paisiblement à régir sa province sans que des événements bien importants paraissent s'être produits sous son administration : les honneurs de gouverneur en titre du Limousin étaient alors portés par le célèbre maréchal de Turenne et la France pacifiée admirait le grand roi.

Louis XIV mandait à M. de Pompadour tantôt ses succès, comme la prise de Besançon ²⁹, tantôt ses joies de famille, comme la naissance duc d'Anjou ³⁰, ordonnant en réponse à ses lettres des fêtes et des réjouissances publiques.

Un gentilhomme, comme messire Jean III, devait y participer d'autant plus que ses seigneuries et possessions s'étendaient elles-mêmes d'une extrémité à l'autre de sa grande province.

Le 3 octobre 1640, la main d'une riche héritière lui avait été accordée et Marie de Rochechouart, fille de Jean, vicomte de Rochechouart, et de Françoise d'Estuard, était devenue marquise de Pompadour ³¹.

De ce mariage naquirent sept enfants dont quatre moururent jeunes et sans alliance : François, baron de Treignac ; Marie, demoiselle de Saint-Cyr, baptisée à Arnac le 7 février 1647, décédée le 26 avril 1655 ; Marie-Françoise, morte après son baptême en 1649, ainsi que Marie-Anne en 1655 ³².

Au printemps de 1684, il ne restait plus que deux filles à messire Jean III, veuf depuis 1666 et non remarié. Mais la pre. mière, Marie de Pompadour, l'avait quitté et vivait loin de lui ; née à Rochechouart le 26 janvier 1652, elle avait épousé, en 1673, François II d'Epinaï, fils d'un maréchal de France, gouverneur du Languedoc, qui, pendant la Fronde, fidèle au roi, avait joué un rôle important en Guyenne. La cadette, Marie-Françoise, née à Pompadour, que M. de Lafayette, évêque de Limoges, le 9 mai 1655, avait

tenue sur les fonds d'Arnac, survivait seule à ses frères et sœurs ; elle était encore fille et n'avait point quitté son vieux père.

Le 14 mars 1684, il venait de perdre l'aîné de tous ses enfants, Jean-François, né le 12 juillet 1650 à Rochechouart. Était-ce là un grand chagrin ? Tout jeune, titré baron de Saint-Germain-sur-Vienne et comte de Rochechouart, il avait eu la charge de guidon des gens d'armes de Sa Majesté, honneur et grade qui lui rapportaient 190.000 livres par an ; mais, livré à la débauche, il avait dissipé beaucoup de biens et contracté des dettes immenses. Sa mort fut même assez mystérieuse. Enfin, une dame de Montclair prétendit ensuite l'avoir épousé ³³.

Cette série d'afflictions éprouva Jean III de Pompadour dans son sang, son honneur, et l'espérance de sa race ; elles ne furent certainement point sans influence funeste sur sa santé.

Dans les derniers jours de la maladie qui devait le conduire au tombeau, il reçut au château de Treignac qu'il affectionnait, la visite de parents et amis parmi lesquels Messires Dubost de Razat, Charles-Louis d'Hautefort marquis de Surville, Germain de Pichard, seigneur de Villemonteil, Hugon de Prat de Cioux, Jehan d'Espérut de la Chatonie, Joseph de Coux, Louis de Lespinat, de Dounhac, etc. etc.

Les instants devinrent solennels.

Le marquis était bon chrétien et le clergé se pressa à son chevet pour apporter les secours de la religion. D'abord s'approchèrent Pierre Lafon, curé de Soudaine, et Jacques Pachin, vicaire de... : ils furent ensuite témoins du testament avec les seigneurs déjà mentionnés, moins le sieur de Razac qui, en qualité d'officier de la maison, était allé au château de Pompadour, chercher de l'eau de mélisse et des codiaux « remèdes que les apothicaires de la province n'avaient pas communément ». C'est le R. P. Jouberti, un autre assistant, qui rapporte le fait ³⁴.

On se trouvait au dimanche 18 juin. quand messire Jean III dicta au tabellion Lafon, notaire héréditaire de Treignac, ses dernières volontés : testament des plus édifiants. Après s'être muni du saint Viatique et avoir recommandé son âme à tout le Paradis, il commence une longue liste de legs de dévotion. Les chartreux de Glandier, les Pères Doctrinaires de Treignac, les Bernardines, Récollets et Carmes de Tulle, les Récollets de Brive, les prêtres et curés d'Arnac, de Treignac, de Lubersac, les chapelains des châteaux de Pompadour et Treignac reçoivent de belles dotations, soit en somme totale 11.000 livres de capital, plus 50 livres de revenu, en

échange de prières à dire pour son salut : 500 messes de bout du mois, et 111 annuelles dont une chantée avec vêpres et offices de la sainte Vierge pour laquelle il semble avoir eu un culte particulier.

En plus des messes, les charges qu'il impose à ses pieux légataires consistent du reste en la construction à Glandier d'un bâtiment spécial pour son héritière et ses descendants, en l'achèvement du collège de Treignac, en des réparations d'églises ou de couvents, et en la prédication d'une mission pour ses terres bas-limousines avec réversibilité, en cas d'empêchement, au profit des pauvres. Non-seulement, il pense à assurer ces fondations, mais il recommande qu'on tienne la main à celles qu'avait faites sa défunte épouse.

Et, pour la dernière tranquillité de sa conscience, il désigne deux arbitres, afin de satisfaire par restitution tous ceux qui auraient quelque réclamation à présenter au sujet de biens indûment prélevés et retenus ³⁵.

Après avoir ainsi testé, il traîna trois jours. Le soir même du 18 juin, mais fort tard, le prieur de Glandier, dom Laroche ³⁶, et le lendemain, 19, les RR. PP. Ravel, doctrinaire, Verthamont, jésuite de Tulle ³⁶, s'approchèrent du malade qui, de l'avis de tous, ne cessa de garder la plénitude de son esprit jusqu'au dernier moment, préoccupé surtout de son salut. L'abbesse de Saint-Bernard était auprès de lui, recevant les visiteurs, les remerciant de leurs condoléances, soutenant avec eux son frère de ses exhortations et suppléant à sa nièce, Marie-Françoise, malade elle aussi ³⁷. Se sentant mourir, Jean III fit dire à sa fille bien-aimée « qu'il lui laissait tous ses biens qui étaient assez grands, et qu'il lui recommandait d'en faire bon usage pour acquérir le ciel ³⁸. »

Le mardi 20 juin au matin, arriva Mgr l'évêque de Tulle, Humbert Ancelin, qui, à son tour, parla de Dieu au marquis moribond ³⁹. Déjà la veille, Jean III de Pompadour en était réduit à ne pouvoir plus, sans douleur, boire une cuillerée de vin.

Le mercredi matin, il rendit enfin le dernier soupir.

Sa fille, affolée de douleur ⁴⁰, n'eut d'autre pensée que de sortir immédiatement, malgré sa maladie, de ce château de Treignac où son père était mort. Elle assista aux obsèques célébrées à Tulle dans l'église du couvent des Bernardines où en testant le regretté défunt avait demandé à reposer, préférant cette dernière demeure à celle d'Arnac, tombeau de Marie de Rochechouart, sa femme, et de ses ancêtres, à celle des Jacobins de Brive qui possédait le corps de son illustre aïeul, François de Pompa lour.

Voulait-il, de ce monde, ne point quitter sa chère sœur, l'abbesse Marie-Esther qui l'avait soigné avec tant de cœur ?

La nouvelle marquise Marie-Françoise de Pompadour, désigna un des plus dévoués officiers de la maison de son père, M^e Pierre Bigorie, lieutenant de Bré, « pour prendre soin des convoi et honneurs funèbres ». Instructions lui furent données ainsi que l'ordre de dresser l'état des frais, ce qu'il exécuta avec minutie. Il fixa le jour de la cérémonie, prévint la noblesse et le clergé, paya les prêtres qui accompagnèrent le corps jusqu'à Tulle, organisa le convoi et l'ornementation du catafalque et de l'église, pourvut jusqu'à la bière plombée. Les instructions qu'il reçut et les comptes qu'il dressa sont des plus curieux ⁴¹ ; ils donnent une idée du digne enterrement d'un chef de famille, dernier représentant d'une race féodale.

Lorsque les délais furent suffisants pour que chacun pût être averti et venir à Tulle des points les plus éloignés des terres du marquis et que les préparatifs somptuaires furent terminés, le transport eut lieu. A l'entrée de chaque paroisse, le clergé des bourgs allait le recevoir et l'accompagnait jusqu'à destination ; les curés portaient des écussons aux armes de Pompadour. Le corps était dans un chariot recouvert d'un drap noir, quand il parvint aux Bernardines. Là, se terminait la mission de Bigorie. Il ne lui resta plus qu'à faire border d'une litre de deuil toutes les églises et chapelles des terres de feu Monseigneur, à faire dire les messes de quinzaine, le bout de l'an et des services ; enfin, à édifier les mausolées du puissant lieutenant-général du Limousin, du héros de Saint-Robert.

Ainsi, la pierre sépulcrale tomba sur tout un passé, et cependant, ce qui nous obligeait à ce long avant-propos, on peut dire que l'ombre de Messire Jean III de Pompadour se projette sur tout l'espace de temps (1684-1695) que nous allons parcourir, grâce aux lettres adressées à M^e Pierre Bigorie, celui même qui avait organisé ses funérailles.

II

LA SUCCESSION DE POMPADOUR

Situation de Marie-Françoise de Pompadour à la mort de son père. — Précautions immédiates. — Violences de M. de Saint-Luc. — Mariage. — Procès contre les prétentions de M^{me} de Saint-Luc : affaires de la Casette, de Calvet, de Maumillion, du Collège de Chanac.

Si, en mourant, Jean III Hélié de Pompadour laissait sa fille aînée, mariée au marquis de Saint-Luc, Marie-Françoise restait sans autre appui certain que son propre courage.

Malgré une santé compromise au chevet paternel, elle se montra d'une fermeté égale à l'étendue de ses malheurs. Tout d'abord sa douleur fut si grande, après la définitive séparation, qu'elle prit en horreur le château de Treignac et s'enfuit aussitôt qu'elle put à Pompadour. Mais déjà se formait une coalition qui voulait abuser de sa triste situation. Des bruits étranges et persistants circulaient, d'après lesquels un frère aîné qu'elle avait eu, M. de Rochechouart qui avait disparu mystérieusement, était encore vivant. Bref, sur les conseils de personnes de qualité, amis et parents, qui l'avaient accompagnée à Pompadour, elle se retira à Tulle dans le couvent de sa tante dévouée, Mme de Saint-Bernard, la garde-malade de son père ⁴².

A peine était terminée l'agonie de ce dernier, que déjà l'on se jetait sur ses dépouilles. Un moine d'Uzerche, le sieur Calvet, que nous retrouverons ailleurs, s'était saisi du Collier de l'Ordre du Roy porté par le défunt, de quelques reliquaires et médailles d'argent. Surpris en flagrant délit, on lui fit rendre les objets ⁴³. C'était un avertissement. Mademoiselle mit à contribution les bons offices des membres du haut clergé qui avaient assisté son père. Ceux-là, au moins, lui furent fidèles.

Parmi eux, le prieur de Glandier, dom Laroche, quand tout espoir fut perdu, avait reçu la mission délicate d'aller chercher dans le cabinet de Monseigneur, à Pompadour, entr'autres quelque argent pour subvenir aux frais considérables des pompeuses obsèques et funérailles ⁴⁴ (20 juin 1684).

Dom Laroche et l'Evêque de Tulle suivirent à Pompadour l'orpheline et lui persuadèrent d'envoyer tous ses objets de valeur ou en numéraire à la Chartreuse. Etant alitée, elle y consentit et donna à Mgr Humbert Ancelin les clefs du cabinet d'où il en retira l'or et l'argent. En présence des personnes les plus qualifiées, les domestiques les mirent en ballots ainsi que la vaisselle et autres meubles précieux dont l'on dressa mémoire ; ils les chargèrent sur des charrettes qui, en plein midi et sous bonne escorte, partirent pour Glandier. Quelque temps après, étant à Tulle, Mademoiselle envoya des gens de confiance afin d'inventorier ce dépôt devant témoins et de faire des comptes et bordereaux où l'on inscrivit même des sommes que son père avait laissées, de son vivant, au même endroit. L'inventaire fut ensuite étendu aux papiers ainsi qu'à tous les châteaux, maisons et biens dépendant de la succession, et toutes précautions furent prises pour régulariser les affaires et parer à toutes les éventualités ⁴⁵.

Ces mesures étaient commandées par sa qualité de cadette et d'héritière universelle, car, bien que le testament accordât en sus de sa dot 20,000 livres à la marquise de Saint Luc, cette sœur aînée était en quelque sorte frustrée de ses droits. Elle n'avait du reste point paru que nous sachions, durant la maladie de son père et ne semble pas l'avoir accompagné à sa dernière demeure.

Marie de Pompadour et son époux François d'Epinay de Saint-Luc éprouvèrent un long et violent dépit au sujet de telles dispositions testamentaires et ne voulurent point les reconnaître. D'abord, ils essayèrent des moyens brutaux contre la pauvre orpheline. Heureusement, elle trouva aide et protection auprès de sa tante l'abbesse des Bernardines et de Me Melon, habile avocat au Présidial de Tulle, le conseil de sa famille, l'exécuteur légal des dernières volontés de son père. Elle s'attira également le dévouement des officiers du marquisat de Pompadour ⁴⁶.

Mademoiselle alla même à Paris demander au roi deux lettres de cachet dont il arma les intendants du Poitou et du Limousin pour la protection de ses biens. Dans ce but, elle requit aussi un arrêt du Parlement de Bordeaux ⁴⁷. C'est que le marquis de Saint-Luc s'était mis personnellement en campagne, cherchant à piller, à s'emparer des châteaux, à violenter les domestiques et à les battre. Sur les conseils de Melon et de Rivière, le zélé secrétaire, il fallait que M^e Bigorie, Maumillon à Pompadour, et autres agents à Treignac, tinssent de véritables gardes armées pour sauvegarder les

manoirs ⁴⁸. Quelle guerre de partisans à la fin du grand siècle ! On se croirait revenu au temps de la Fronde, quand Laubertie commandait la garnison de Messire Jean III. Ils devaient repousser la force par la force. Et Rivière montait tous les jours à cheval pour notifier les actes de défense à M. de Saint-Luc et en venir à bout à coups de parchemins. La lettre de cachet tardant à paraître, une missive secrète enjoignit de faire contre mauvaise fortune bonne mine. Instant critique dans la vie de Mademoiselle ; elle recourut alors à l'arbitrage du R. P. Verthamont, l'ami de son père, pour tâcher « d'assoupir l'affaire » ⁴⁹. Y eut-il trêve ? — Elle fut au moins de courte durée.

Le 16 février 1686, Rivière demandait à Bigorie une copie de tous les derniers actes passés par feu Monseigneur et lui recommandait la vigilance constante au château. Le 12 octobre, il lui signalait une marche de M. de Saint-Luc sur Pompadour. On faisait garer les grains et les revenus des terres ⁵⁰ et veiller sur les émissaires du terrible marquis ⁵¹. Déjà, il avait entamé le procès et lancé des monitoires. La ruse pouvait seule déjouer la ruse pour prévenir les manœuvres les plus perfides dont il est curieux de suivre les péripéties. D'autre part, les officiers de la maison avaient de la peine à se débattre avec tous ceux qui abusaient d'un tel désarroi. L'oreille des créanciers devenait dure pour payer leur dû ⁵² ; les collecteurs d'impôts empiétaient sur leurs droits ⁵³ ; les troupes de passage enlevaient rôles, deniers, quittances ⁵⁴ ; jusqu'aux domestiques ou autres qui s'en mêlaient ⁵⁵.

Toute virile qu'était Mademoiselle, elle prit le meilleur parti d'améliorer sa position : elle se maria. Son cœur s'unit avec ses intérêts et François-Marie d'Hautefort qui fut choisi, devint marquis de Pompadour. D'une main vigoureuse et jeune il prit les rênes du procès, se rendant lui même sur les lieux et menant l'affaire au plus grand déplaisir de son acharné beau-frère. Le mariage eut lieu sans aucune cérémonie le 8 mars 1687 ⁵⁶ ; le 12 avril suivant, il prenait la plume pour apostiller une lettre de Rivière ; avant le 15 mai, il était à Uzerche au tribunal du sénéchal où devait se plaider le fameux procès. M. de Saint-Luc s'y était rendu en même temps.

Ce dernier avait, nous l'avons vu, lancé un monitoire qui attaquait le testament de messire Jean III. Il prétendait que le défunt avait déjà perdu connaissance immédiatement après la communion et qu'un testament fait antérieurement avait été supprimé pour la validité de celui, apocryphe, qui

assurait la succession à la fille cadette. Le monitoire fut présenté à l'archevêché de Paris ; on refusa de faire la preuve. Cette pièce de mauvaise foi fut complétée par la falsification d'une copie de sentence signée par son propre procureur et avec laquelle il tenta de surprendre l'official de Brive et de Limoges. On prit des mesures pour avertir ces tribunaux et c'est pour la cassation du monitoire qu'on plaida, en mai 1687, devant le siège présidial d'Uzerche ⁵⁷.

Mais encore M. de Saint-Luc avait prévenu l'arrêt de cette juridiction en circonvenant et en subornant les témoins ou mieux en achetant de faux témoins qui s'offraient à Pompadour et à Lubersac ⁵⁸. On se croirait vraiment à notre époque en suivant ces manœuvres intéressantes de corruption qui tiennent une si grande place dans les lettres. D'abord, l'honnête Rivière s'indigna et ses sentiments religieux se révoltèrent ⁵⁹. Mais dans la suite le parti d'Hautefort fut bien obligé d'avoir recours à des procédés analogues : à son tour il préparait au moins la bienveillance des déposants.

A dessein, M. de Saint-Luc compliqua le procès par l'affaire de la cassette. Aux prétentions de prouver la nullité du testament, ce seigneur retors joignait l'accusation de détournement et d'accaparement de biens et valeurs avant qu'il en ait été fait l'inventaire pour le partage réclamé de la successor.

Il y avait eu, assurait-il, dans la chambre mortuaire de Monseigneur, certaine cassette remplie d'argent qui aurait été brisée pour en dérober le contenu au profit de Mademoiselle ⁶⁰.

Pour appuyer ses assertions, il se servit de la complicité d'un drôle que nous connaissons, le moine Calvet. C'était une sorte d'aventurier d'église, appartenant on ne sait comment à l'abbaye d'Uzerche ; on lui contestait ses titres cléricaux, alors qu'il prétendait avoir obtenu des grades ès-théologie, les ordres mineurs et les provisions pour le bénéfice du prieuré de Rochechouart ⁶¹. Il était en relation avec M. et Mme de Saint-Luc et quand Messire Jean III fut à toute extrémité, il se rendit à Treignac ⁶² sans doute en qualité d'agent secret. Que se passa t-il ? Pris en flagrant délit de vol, on le laissa aller sans d'autre punition que celle de n'être point, comme il le demandait, reçu par Mademoiselle. Longtemps, il fit l'hypocrite ; il affirmait qu'il se mêlerait en rien aux affaires de la succession de Pompadour. Mais les soupçons ne cessaient point, au contraire ⁶³. Sa

déposition contre Mme d'Hautefort ne nous est point connue ; l'on devine toutefois sans peine qu'elle devait avoir certainement trait à cette affaire de cassette qui, elle aussi, n'en reste pas moins fort obscure et mystérieuse. Toujours est-il qu'un homme de confiance, M. de Laclaustre, fut chargé d'une mission très importante pour perdre Calvet auprès de ses confrères d'Uzerhe ⁶⁴. Des contestations étaient survenues et des voies de fait échangées entre eux. Laclaustre devait en tirer le parti le plus habile, mettant en son jeu la protection promise de ses puissants maîtres.

Sur ces entrefaites, du présidial d'Uzerche, le procès fut porté devant le Parlement de Bordeaux puis de Paris. M^e Melon dirigeait toujours la procédure et les lettres de cachet obtenues du roi en 1689 étaient encore en vigueur. Le lieutenant-général d'Uzerche et un autre juge de la même juridiction furent récusés comme incompetents. Une sentence de la chambre des requêtes, en date du 1^{er} septembre 1689, signifia que Mademoiselle avait fait un inventaire dans les formes, qu'elle était héritière pure et simple de Monseigneur ; d'après ces conclusions, elle n'a qu'à payer à Mme de Saint-Luc ce qui lui est dû ⁶⁵. La chambre de la Tournelle ⁶⁶ connut aussi l'affaire dont la réussite à cette barre dépendit beaucoup de la déposition Calvet. En 1691, nous trouvons encore enquête et contre-enquête, d'après les Archives de la Corrèze ⁶⁷ et les pièces annexées aux Lettres par M. de Lamothe. Dans ces dernières ce sont les RR. PP. Joubertie et Ravel, doctrinaires, et Mlle de Thibarderie qui déposent en justice sur les derniers moments de Messire Jean III. Selon les préliminaires de la déposition du R. P. Joubertie, l'enquête fut faite, en mars 1691, cette fois devant le lieutenant-général d'Uzerche en exécution d'un arrêt du Parlement (19 décembre 1690) et d'une sentence des Requêtes (22 février 1691). Les Lettres ne soufflent plus mot du procès à partir du 29 novembre 1689 ; M. de Saint-Luc le perdit certainement, mais il ne se tint point pour battu jusqu'à sa mort survenue le 9 juillet 1694 ⁶⁸. L'affaire Maumillon donna occasion à ses rancunes.

Vieux serviteur de feu Monseigneur, receveur de la terre de Pompadour, Jean Maumillon avait d'abord, nous l'avons dit, aidé à la défense du château et des biens de Mademoiselle contre les violences de son beau-frère. En 1687, M. d'Hautefort l'avait ensuite bien voulu soutenir devant un tribunal pour le tirer d'embarras ⁶⁹ ; mais reniant son passé, il paya ce service en ingratitude et en trahison. Après avoir disparu de nos lettres

jusqu'en 1691, nous le voyons à cette date accusé de vol et d'effraction. Le marquis en éprouva un long ressentiment qui durait encore à la fin de 1695, occupant de nombreux passages dans la correspondance.

Pendant l'absence des maîtres, Maumillon était entré dans le château de Pompadour, en fracturant les fenêtres et avait pillé jusqu'au garde-meuble ouvert avec de fausses clefs. Puis il avait commis des exactions et concussions aux dépens des tenanciers de ses seigneurs ; il les avait, en outre, battus, et de violence, entraîné la mort de quelques-uns. Aussi les plaintes ne manquaient pas ⁷⁰ Ses filles étaient les complices de ces déprédations, ainsi qu'un nommé Grossoleil ; ils furent englobés dans le sévère et tenace procès que dirigea contre eux M. d'Hautefort avec l'aide de M^e Pierre Bigorie. Procédure interminable, condamnation par contumace, décret de prise de corps. On sévit enfin jusqu'à les dépouiller de leurs biens et propriétés, au profit des pauvres de Pompadour et de Bré⁷¹. Dès les premières poursuites on avait voulu se venger ainsi des voleries commises, mais les difficultés furent telles qu'un moment on parla de transiger. Or, Maumillon s'aboucha avec M. de Saint-Luc, lui donnant toutes les lettres qu'il avait reçues de Madame et de Monseigneur. Alors on ne lui accorda plus de quartier ⁷². Il fallut d'ordre en ordre attendre jusqu'au 3 décembre 1695, et encore nous ne savons point au juste la conclusion définitive de l'histoire de ce fripon.

M. et Mme de Saint-Luc trouvèrent le nouveau motif à chicane dans la dispute des droits sur le collège de Chanac et Pompadour, en l'Université de Paris, qui avait échoué à Mademoiselle. Là non plus, M. d'Hautefort ne semble pas avoir capitulé, quoique sur cette nouvelle affaire nous n'ayons que des données fort incomplètes. Elle devait rouler sur des questions de patronage. Provenant de la famille de Chanac dont celle de Pompadour avait hérité, ce collège dit aussi de Saint-Michel ⁷³, vivait sur des rentes que lui avaient constituées ses fondateurs ; or, ses professeurs et principaux étaient à la nomination des propriétaires des droits légués. Ce fait de succession devait être stipulé à chaque vente de terres ayant appartenu à la famille de Chanac, c'est ce que l'on appelait la « réserve » du collège Saint-Michel. Ces biens ayant été débités en parcelles, il fallut rechercher de nombreux contrats. Dès le printemps de 1693, les démarches s'accusent dans nos Lettres ⁷⁴. Elles furent faites auprès de M. de Chabannes, de Mme d'Arche ⁷⁵, de M. de Seilhac ⁷⁶, de M. de Lagorce ⁷⁷, de M. Bauregard ⁷⁸.

En avril 1694, M. de Tiebefon découvrit celui de la terre de Seilhac. C'est, croyons-nous, celui dont nous avons publié l'extrait dans les Notes sur Seilhac-Chanac et dont il avait pris copie ⁷⁹. Dans certains actes la réserve n'était point mentionnée ce qui compliquait les recherches ⁸⁰. L'affaire était considérée comme grave ; elle devait se juger avant les fêtes (de la Pentecôte ?) : il s'agissait, sans doute, de savoir, comme dans tous les autres procès soulevés par la succession de Pompadour, si, en sa qualité de fille aînée de Messire Jean III, Mme de Saint-Luc l'emporterait ou si ce serait Mme d'Hautefort, héritière des biens, des armes et du nom paternel. Nous ignorons les décisions des arbitres légaux, mais nous savons qu'après la mort de M. et Mme d'Hautefort, la marquise de Saint-Luc avait nommé un principal du collège ; son patronage donna lieu aussi à un fort long procès analogue, sans doute, à celui de 1694 ⁸¹.

III

FRANÇOIS MARIE D'HAUTEFORT

Les seigneurs d'Hautefort. — Rapports entre les Gontaut et les Hélié. — Madame de Hautefort. — Biographie de François-Marie d'Hautefort, son mariage, ses campagnes ; « tout pour la gloire » ; rôle de sa femme, leur piété.

La succession de Pompadour, échéant par suite de son mariage à François-Marie d'Hautefort, est un fait suggestif dans les destinées de nos grandes familles du Limousin. Sa venue semble s'être préparée à travers les siècles. On doit, en effet, remonter le cours des âges pour saisir toute son importance et sa portée.

Six cents ans auparavant, c'étaient les premiers seigneurs connus d'Hautefort qui avaient bâti la forteresse de Pompadour dans leurs luttes avec les vicomtes de Ségur. Pendant près d'un siècle, Pompadour et Hautefort eurent les mêmes maîtres féodaux, les Lastours. Ils fournirent Guy-le-Noir, le foudrateur de la citadelle, et Gouffier-le-Grand, le célèbre croisé, le Chevalier au Lion. Puis, d'alliances en alliances, de substitutions en substitutions, Hautefort passa aux seigneurs de Laron, puis à ceux de Born, dont le plus célèbre fut Bertrand, le prince des Troubadours limousins, ensuite aux seigneurs de la Fage-Thenon, enfin, en 1317, à ceux des Gontaut-Badefol. C'était à cette dernière maison qu'appartenait François-Marie d'Hautefort : très ancienne et importante, elle étendit ses branches en Périgord et en Limousin sous les noms de Gontaut d'Hautefort, Gontaut de Saint-Chamans, Gontaut de Lestranges, etc., etc.

Voisins de possessions, par Ségur et Juillac, les Gontaut d'Hautefort furent en fréquents rapports avec les Hélié, successeurs des Lastours, à Pompadour, et s'unirent par maints liens de parenté et d'amitié. Jeanne de Gontaut d'Hautefort épousa, en 1455, Héliot Hélié de Pompadour et, Philippe, sa cadette, Jean II Hélié qui fut le tuteur de Jean I d'Hautefort. Nous ne comptons point les alliances indirectes du côté des femmes par les Peyrusse des Cars, les d'Abzac, les de Royère, les d'Aubusson. De plus, les

Gontaut donnaient, comme les Hélié, de fidèles officiers royaux au gouvernement du Limousin, sénéchaux ou lieutenants généraux, et dans les guerres de la Fronde, le père de François-Marie d'Hautefort fut du même parti que Messire Jean III de Pompadour au chevet duquel se trouva plus tard le frère du futur époux de Marie-Françoise. Il était tout naturel que deux familles qui se rapprochaient si souvent à travers les siècles, fusionnassent ensemble lorsque les malheurs eurent réduit l'une d'elles à une seule héritière réelle — car l'on ne peut mettre en cause Marie de Saint-Luc, femme d'un seigneur étranger à la province.

Cette fusion s'opéra au profit d'un deuxième fils de Gilles d'Hautefort et de Marthe d'Estourmel, mariés le 1^{er} juin 1651. Resté lui-même chef de la famille à la mort d'un frère aîné, le marquis Gilles qui porta d'abord le titre de comte de Montignac, avait eu pour sœurs entr'autres trois demoiselles d'honneur de la reine, l'une nommée Catherine, l'autre Charlotte dite M^{lle} des Cars, et enfin la plus célèbre, Marie de Hautefort ⁸².

Dans sa galerie des femmes illustres du XVII^e siècle, Victor Cousin a placé celle-ci comme une des plus grandes beautés, des plus spirituelles et des plus pures héroïnes de ce temps. Devenue par son mariage duchesse de Schomberg et maréchale de France, elle vécut jusqu'à l'âge de 75 ans et c'est elle que mentionnent plusieurs de nos lettres. Jeune, Marie de Hautefort avait été aimée par Louis XIII et même par Louis XIV, enfant. Grâce à elle, toute sa maison jouit longtemps d'un éclat incomparable. A Paris, malgré la vogue des ruelles de Rambouillet, celles de l'hôtel d'Hautefort étaient non moins courues : C'était un rendez-vous politique des mécontents contre Richelieu et Mazarin, les ennemis de la gracieuse reine de céans. Cela n'empêchait pas les membres de sa famille de se tenir fort bien en cour et d'obtenir les faveurs royales, alors même que Marie d'Hautefort était en disgrâce.

Quant au comte de Montignac, brave gentilhomme et bon officier comme tous ses ascendants, cadet aux Gardes, puis mousquetaire de Tréville, il avait ensuite servi honorablement dans la première campagne de Hollande comme lieutenant du régiment de Chatillon. Déjà, Louis XIII l'avait nommé lieutenant des gens d'armes du Dauphin et la reine mère, en 1643, propriétaire du régiment de Lénoncourt-cavalerie, lorsque Marie de Hautefort quitta la cour ⁸³. Vénérée par ses ennemis eux-mêmes, elle reçut de son persécuteur, Mazarin, une compensation à son exil, en faveur de son

jeune frère qu'elle aimait tant ! Elle fit donner à Gilles de Montignac la lieutenance des gens d'armes de Monsieur le petit duc d'Anjou et l'envoya, au mois d'août 1644, faire la campagne de Flandre ⁸⁴. Là, il s'éleva au grade de lieutenant général, et sa sœur qui garda toute sa vie un grand crédit à la cour, obtint pour lui la seule chose qu'elle ait demandé à Louis XIV la survivance de la charge de grand écuyer de la reine. C'était le marquis d'Hautefort, son frère aîné, qui tenait cette charge, et, en ce temps, le roi ne donnait à personne de telle survivance ⁸⁵. Les lettres écrites à M^e Pierre Bigorie mentionnent le décès de Gilles de Gontaut survenu fin 1693 ⁸⁶.

Les bontés de la duchesse de Schomberg s'étendirent ensuite à ses neveux, car elle ne mourut qu'en 1691 : elle servit à leur fortune comme elle s'était employée à celle de leur père.

C'est à Paris, en cet hôtel de la rue Saint-Dominique, faubourg Saint-Germain ⁸⁷, — où rayonnait naguère la belle Marie de Hautefort — que vint au monde celui qui devait épouser l'héritière de Pompadour. Par la mort du premier de ses frères, né en 1651 et mort jeune, il devint l'aîné d'une lignée qui compta jusqu'à seize enfants. Le troisième, Charles Louis, marquis de Surville, est celui que nous avons vu assister aux derniers moments de Monseigneur Jean III.

François-Marie d'Hautefort naquit le 16 août 1654. mais ne fut baptisé en l'église Saint-Sulpice que le 13 juillet 1659. Il servit d'abord, en qualité de cadet, dans les Gardes du corps au siège de Maestrich et pendant la campagne de 1673. L'année suivante M. le Prince le choisit comme aide de camp. Ainsi, après plusieurs campagnes, il reçut le grade de colonel et fut nommé au commandement d'un régiment d'infanterie, en 1681, par suite de la démission du comte de Saint-Gerans. Enfin il était à la tête d'Anjou-Infanterie en 1685.

C'est après avoir parcouru cette partie, déjà brillante, de sa carrière militaire que le jeune colonel épousa Marie-Françoise de Pompadour. Alors il portait le titre de comte d'Hautefort ; c'est ainsi qu'il figure dans les premières lettres de la Correspondance et qu'il en a signé plusieurs. Nous le traitons, pour plus de clarté, de marquis, car il devint à son union marquis de Pompadour.

Par contrat, sa femme lui apporta, en plus de terres si considérables, « la somme de 200.000 livres, pour être employée à l'achat d'une charge, quand l'occasion s'en présenterait. »

Cette citation est de Cochin ⁸⁸. Le célèbre avocat ajoute une appréciation que nous devons reproduire :

« La marquise d'Hautefort était assez distinguée aussi bien que le marquis d'Hautefort, pour qu'elle ne se crût pas plus honorée dans le monde quand son mari aurait été pourvu d'une charge ; il lui était même plus honorable que son mari parvint aux honneurs militaires par ses services que par l'acquisition d'une charge, et elle a eu de ce côté-là toute la satisfaction qu'elle pouvait espérer puisqu'elle a vu le marquis d'Hautefort devenir par ses services, lieutenant-général des armées du Roy, chevalier de ses ordres, gouverneur de Guise. Quel surcroît de distinction aurait-elle trouvé dans le titre d'une charge dont son mari aurait été revêtu ? »

Marie-Françoise de Pompadour fut servie à souhait dans son ambition pour l'époux de son choix : on peut dire que la préoccupation constante d'acquérir de la gloire pose son empreinte sur toute la Correspondance. Tout lui est consacré, sinon sacrifié. Les 200.000 livres que Madame destinait primitivement à l'achat d'une charge, semblent s'être absorbées bientôt dans les frais considérables qu'entraînèrent l'équipement et la mise en campagne du colonel d'Anjou.

Les finances devinrent même précaires et nous verrons les continuelles demandes d'argent qui emplissent le plus grand nombre des lettres.

Il tirait du Limousin non seulement les fonds pour subsister, mais encore des officiers parmi les gentilshommes, des recrues chez les bourgeois et dans le peuple ; puis c'était aussi des ressources en équipages et en provisions. Pour ces ravitaillements de toute nature, il trouva toujours dans son épouse et dans ses agents des auxiliaires les plus dévoués. Les quartiers d'hiver, les mois de repos, il les passait à préparer la campagne suivante et ne reculait devant aucun sacrifice.

C'est la guerre de la ligue d'Augsbourg qui nous occupe ; elle embrasse même plus que le laps de temps (1684-1695) offert par les lettres que nous épiloguons et va de 1688 à 1697. Et ce n'est que par échos, toujours incomplets et sans suite, que nous en avons des nouvelles.

En 1688, le roi a confié au colonel d'Anjou « un poste fort avantageux et tout près des ennemis, écrit Madame d'Hautefort, si bien qu'il ne peut quitter ; il commande les troupes qui sont dans la ville (Obervisel ?) ce qui m'afflige beaucoup ⁸⁹. » C'est d'Obervisel ⁹⁰ que lui-même écrit le lendemain, demandant des recrues et de l'argent...

Puis ce fut aux environs de Mayence que M. d'Hautefort eut un capitaine et un lieutenant de grenadiers et 1,012 soldats tués en trois jours ; il chassait les ennemis d'un château où il fit mettre le feu ⁹¹.

Le marquis doit enfin se retrancher avec l'armée du maréchal d'Huxelles dans Mayence même : Il y était, le 28 juin 1689 ⁹², occupé à la fois de la défense et du soin de donner souper à M. le Duc et à M. de Vendôme !

Deux ans après, le colonel d'Anjou est fait brigadier d'infanterie (9 janvier 1691) et sert en Allemagne. Il se distingue au siège de Reinfeld (Rinfel), ramène les fuyards à la contrescarpe, entre le premier dans la place, fait passer les ennemis au fil de l'épée et mérite les félicitations royales, faveurs précieuses en ces temps de victoire ⁹³.

Le 30 juillet de l'année suivante, il part de nouveau pour l'Allemagne ⁹⁴. Le voici sur les bords de la Moselle ⁹⁵. Le 8 septembre, il est au camp de Belem, mais la lettre qu'il écrit de là ⁹⁶ contient tout autre chose que ses exploits. Aux armes, il semble préférer la taille de ses arbres de Pompadour. Le 8 octobre, il se trouve au camp de Dhorshen ⁹⁷, et, investissant et prenant Phorzheim (Forsem), il permet à son chef, le maréchal de Lorges, de remporter des succès marquants ⁹⁸.

En 1693, M. d'Hautefort servit sous les ordres de Mgr le Dauphin en Flandre ⁹⁹. Ayant pénétré à la suite de Luxembourg dans la province de Namur, il prit part à la bataille de Nervinden où sa brigade « fit merveille ». Comprenant le régiment d'Anjou et Royal Danois, elle était sous les ordres directs du prince de Conti ¹⁰⁰. Le récit fait par Rivière ¹⁰¹ mérite d'être ici rapporté :

« Paris, le 2 août 1693.

» L'on vient de savoir que M. de Luxembourg ayant fait attaquer M. le prince d'Orange, le 27 du mois passé, dans son camp où il était retranché avec beaucoup de canons, il y a été forcé, l'épée à la main, chassé du dit camp, y a laissé 15,000 hommes sur la place, 60 pièces de gros canon, avec tout le bagage. Nous y avons perdu beaucoup de personnes de qualité et 4,000 hommes. »

Mgr, dit ensuite la marquise, « a perdu neuf capitaines dont le chevalier de Conros est un, son lieutenant-colonel auprès de lui, et quantité de blessés. M. de Marquessac a eu le bras droit emporté et est blessé dans les reins ¹⁰² ».

Conros était un cousin de la marquise ¹⁰³ et M. de Marquessac du marquis ¹⁰⁴. On voit que les officiers d'Anjou-infanterie, appartenant à la famille, rivalisaient avec leur colonel.

Après Nervinden, Hautefort fut au siège de Charleroi, « montant tous les samedis à la tranchée ¹⁰⁵. »

En récompense de ces glorieux services, le marquis fut fait chevalier de Saint-Louis, le 8 février 1694. Et après un long repos, ses campagnes recommencèrent sous les ordres du maréchal de Lorges qui, tombant malade, laissa quelques temps son commandement au maréchal de Joyeuse ¹⁰⁶. Mais l'armée ne garda plus que l'expectative, au delà du Rhin. On craignait seulement que le prince de Bade, général ennemi, vint troubler les fourrageurs de la brigade d'Hautefort ¹⁰⁷ : Le marquis lui-même écrivit qu'il allait, le 20 août, quitter l'Allemagne pour la Flandre et coopérer aux secours que le roi avait l'intention d'envoyer pour délivrer Namur ¹⁰⁸.

Tels sont les faits militaires que contiennent les missives reçues par M^e Pierre Bigorie. Mais ils eurent une suite et l'on sait déjà, par la citation de Cochin, à quels grades, honneurs, charges et dignités, ces exploits portèrent leur héros.

Ce n'était pas sans anxiété que les nouvelles étaient attendues par Madame et ses fidèles hommes de confiance. Au lendemain de Nervinden, on a bien lu les gazettes ¹⁰⁹, mais la marquise ne veut plus rien écrire avant de recevoir quelques lettres de Monseigneur. Dans cette fameuse bataille des 27-29 juillet 1693, il y eut 20,000 morts, et en présence du courage français, Guillaume d'Orange s'écria : « Oh l'insolente nation ! » Le colonel d'Anjou fut parmi les plus exposés. Les siens furent décimés autour de lui ; la liste des morts et blessés parut ; la marquise la parcourut pleine d'effroi : « Dieu l'a conservé ! » s'écrie-t-elle.

Les prières n'avaient pas manqué et ne firent jamais défaut. Les lettres en témoignent constamment. Pieuse comme son père, Marie-Françoise suivait son mari de loin en implorant le ciel. Elle réclamait sans cesse de ses terres des tributs de supplications pour lui auprès du Dieu secourable, soit pour l'affaire de Mayence, soit pour celles de Reinfeld, Phorzheim, Nervinden,

Charleroi. Selon ses ordres, M^e Pierre Bigorie commandait des messes à N.-D. de Glandier ou à N.-D. des Rubeaux, à Lubersac. Il les inscrivait d'ailleurs soigneusement sur son Livre-Journal parmi ses dépenses. Les Chartreux devaient bien leur assistance spirituelle à une maison bienfaitrice de leur monastère bas-limousin.

Le marquis et la marquise s'associaient de la même foi dans les mêmes pratiques de dévotion. C'est ainsi qu'ils tenaient à honneur de prendre part ensemble au reinage du Rubeau. Le reinage était disputé aux enchères, par suite d'un vœu, et M. et Mme se vouaient à Notre-Dame de la Joie, en reconnaissance de la victoire gagnée et de la vie sauvegardée, comme pour l'attente de ce sort heureux ¹¹⁰. La lettre du 13 août 1695 ¹¹¹ est typique au point de vue de leur piété mutuelle ; la marquise ajoute aux lignes d'affaires de son mari :

« Faites dire tous les samedis une messe à Notre-Dame du Rieubau pour Monsieur ; le jour de N.-D. de Septembre, vous ferez habiller un petit orphelin qui ira entendre la messe que vous ferez dire pour Monsieur, et vous ferez distribuer un septier de bled en pain à la porte de l'Eglise. Je veux que lui et moi ayons la royauté de N.-D. du Rubeaux. Envoyez prier les Pères Chartreux de ma part et recommandez Monsieur à Dieu dans leurs prières pour la conservation de sa santé. — Pompadour. »

N'est-il pas curieux et touchant de voir l'intérêt que portaient, avec une pensée charitable, aux exercices dévotieux d'un pèlerinage villageois, les hauts personnages qui vivaient si loin de son humble sanctuaire ?

IV

LES TERRES DE POMPADOUR ET D'HAUTEFORT

Enumération et vue générale. — Terres de Pompadour : Marquisat de Pompadour, baronnies de Bré, Treignac, Saint-Cyr, La Rivière, Fressinet, vicomté de Rochechouart. — Terres d'Hautefort : Marquisat d'Hautefort, comté de Montignac, vicomté de Ségur, baronnie de Juillac : notes sur leur provenance, l'état des châteaux et des fonds, les officiers de judicature et d'administration.

L'union des héritiers des deux maisons de Pompadour et d'Hautefort eut comme effet naturel la réunion pendant une quarantaine d'années de leurs possessions dans les mêmes mains.

Au moment de leur mariage, Marie-Françoise de Pompadour et François-Marie d'Hautefort se titrent : l'une de marquise de Pompadour, marquise ou vicomtesse de Rochechouart, baronne de Bré, Saint-Cyr-la-Roche, la Rivière, Treignac et Fressinet ; l'autre de comte ou marquis d'Hautefort et de Sarcelles, comte de Montignac, vicomte de Ségur, baron de Juillac, Thenon, Lamothe, Lerm, seigneur de Meynil, Saint-Firmin, Obvillers, Chaumont, Pierrepons, Bellefitte, le Plessis-Gobert, etc. ¹¹².

Ce qui nous intéresse ici, ce sont les terres limousines, comme celles de l'héritière de Pompadour. Elles avaient été acquises par alliance, héritage ou achat, des familles de Lastours, Chanac, Chabrignac, Aubert, Combourn, Rochechouart. Les Gontaut avaient pareillement réuni les biens des familles de Lastours, de Born, d'Escars (branche cadette) : parmi eux, Juillac et Ségur étaient franchement limousins ; le marquisat d'Hautefort et ses dépendances étaient enclavés dans le vicomté de Limoges et en relevaient même pour une bonne part.

Mais que l'on ne s'attende pas à un état complet de ces possessions qui constituèrent ensemble une grande terre seigneuriale. Nous ne pouvons les indiquer, ici, qu'autant qu'elles sont mentionnées parmi les lettres. M^e

Bigorie ne les a pas toutes sous sa surveillance, mais seulement celles qui sont à sa portée, comme intermédiaire d'autres agents, receveurs et administrateurs ; seulement les affaires des autres terres plus ou moins par contre-coup sont de son ressort. C'est donc proportionnellement à l'action directe de cet homme de confiance qu'elles se placent dans notre étude analytique. Ne prétendant pas faire l'historique de chacune, ni leur inventaire détaillé, nous n'aurons pas moins un coup d'œil général sur leur groupement et nos notes comporteront en même temps que la provenance, l'indication de quelques domaines utiles et de particularités, ainsi que les noms de quelques-uns des agents qui sont employés à leur administration judiciaire ou financière pendant une dizaine d'années.

TERRES DE POMPADOUR

Messire Jean III avait fait le dénombrement de ses terres en 1672 ; on le remit à jour en 1692 en y ajoutant les nouvelles acquisitions ¹¹³.

Le Marquisat de Pompadour. — Nous avons vu les Hélié supplanter les Lastours ; ils remplacèrent ainsi tous les autres co-seigneurs et co-habitants de l'endroit, les Flamenc, les Jaubert, les Geouffre de Chabrignac, et restèrent au XV^e siècle uniques maîtres du lieu de Pompadour. Ils achetèrent même en 1306 quelques droits qu'avait Pierre de Chanac aux alentours. Jean III lui-même y ajouta d'autres biens ou droits.

Pompadour, simple seigneurie du vicomté de Ségur fut érigée elle-même en vicomté en 1356 par Jeanne, vicomtesse de Limoges, qui donna à son cousin Ranulphe Hélié la justice de la terre d'Arnac. Le premier Pompadour qui prit le titre de comte, fut Louis, grand-père de Jean III, qui, lui, fut le premier marquis.

A la mort de celui-ci, le marquisat comprenait en premier lieu l'ancienne châellenie de Pompadour — dont les droits féodaux ne nous sont seulement connus par la ferme des fours bannerets ¹¹⁴ et le monopole des greniers — puis s'y rattachaient sans doute les autres terres qualifiées de titres divers baronnies ou seigneuries.

Pivot central autour duquel gravite le sort de toutes les autres possessions limousines, le château de Pompadour ¹¹⁵ aura son article en particulier dans l'étude de l'administration agricole des terres. Entouré de prairies plus que

suffisantes aux besoins des maîtres et qui étaient affermées ¹¹⁶, il avait comme aujourd'hui dans ses dépendances immédiates, un haras d'une importance capitale pour l'élevage du cheval en Limousin ; voilà encore une question qui doit être traitée à part. Du reste le noyau principal des domaines utiles, comme les métairies de Laumonerie ¹¹⁷, a été conservé encore aujourd'hui presque entièrement par l'Etat, héritier et successeur des seigneurs et marquis : il possède de même la célèbre forêt de Pompadour qui était soigneusement exploitée ¹¹⁸ et l'étang de Romblac, parmi les nombreuses pêcheries alors en bon rapport ¹¹⁹.

Pompadour était paroisse d'Arnac. Cure et prévôté, ce bénéfice avait pour prévôt Pierre de Pompadour, frère de Jean III, et dont les biens étaient gérés en quelque sorte par M. et Mme d'Hautefort avec l'aide de M^e Pierre Bigorie. Après lui, il est vrai, le marquis et la marquise se prévalurent de leurs titres de fondateurs de l'église ¹²⁰.

Au château même était une chapelle avec une chapellenie dont ils accordèrent les provisions au sieur Gautier en 1695 ¹²¹.

Nous trouvons mentionnés les officiers de judicature : lieutenant du Marquisat, Henri du Teilhet, sieur de Lamothe, nommé en août 1691 et qui l'était encore en 1695 ; juge, M^e Pierre Bigorie (9 avril 1694) ; sergent du Marquisat, Lacotte, 31 octobre 1693 ¹²².

Citons encore le notaire Léonard Combredet, sieur de la Brégère, auquel on envoie des lettres de notariat pour Pompadour et Bré en 1693 ¹²³, et les receveurs des fermes. Jean Maumillon, en 1684, et François Mercier, sieur de La Chapelle, juge au siège sénéchal d'Hautefort en 1689 ¹²⁴.

La baronnie de Bré ¹²⁵. — Nous avons déjà, à propos du Liore-Journal de M^e Pierre Bigorie, parlé de Bré, aujourd'hui en ruines, commune de Coussac-Bonneval (Haute-Vienne) ; nous nous proposons même de publier incessamment une monographie détaillée de cette ville disparue et de son importante baronnie. En attendant récoltons dans les lettres les notes qui la concernent.

La terre de Bré, seigneurie de la vicomté de Limoges, titrée baronnie en 1317, avait été acquise en 1490, de Catherine de Chazeron, veuve de Jacques Aubert, par Geoffroy de Pompadour, évêque d'Angoulême et ses neveux, seigneurs de Pompadour. Elle tirait son importance, malgré les démembrements, des fiefs, droits ou revenus qui relevaient d'elle dans neuf

paroisses : Lubersac, Coussac, Montgibaud, Mensac, Benayes, Saint-Pardoux Corbiers, Saint-Ybart, Saint-Martin-Sepert, Beyssac, Saint-Sornin-la-Volps, Saint-Eloi, Troche et Vigeois ¹²⁶. Cet ensemble seigneurial arrondissait au nord le marquisat de Pompadour et lui donnait en outre toute une clientèle de vassaux, d'hommages, bien des domaines utiles, des dîmes, et enfin un droit de guet, c'est-à-dire le droit de lever des milices ; nous le verrons en leur lieu et place.

La ville de Bré était détruite depuis 1240, mais la baronnie avait survécu au temps et le siège de ses officiers de judicature, le chef-lieu de la juridiction, avaient passé à Lubersac, où, à cause de son titre de seigneur de Bré, M. d'Hautefort disputa avec avantage les droits de viguerie avec les seigneurs du Verdier ¹²⁷.

C'est à Lubersac que résidait habituellement M^e Pierre Bigorie. Il y possédait sa maison de famille. La terre de Bré lui était particulièrement commise et son titre de juge explique la grande part que tiennent dans la correspondance les affaires de justice. La direction et le détail même des propriétés semblent lui être plus étrangers : à peine est-il fait mention des métairies de Meyssat, las Vergnas, paroisse de Lubersac, de Puymalie, paroisse de Saint-Martin-Sepert.

Puymalie avait été achetée par messire Jean III, qui s'était également rendu acquéreur des biens de M. de Peyraux ¹²⁸, continuant les traditions de ses prédécesseurs qui avaient sans cesse accru leurs fonds directs dans la baronnie.

Le territoire de Glandier dépendait en partie de Bré dont la mouvance s'avancait jusque là, par Troche où les Pompadour possédaient en propre le tènement du Cluseau.

Les familles nobles qui devaient hommage en raison de Bré étaient les Lubersac, seigneurs du Verdier, Bonneval, à Coussac ; les Royère, seigneurs de Lom et de Peyraux, à Saint-Martin-Sepert ; les du Saillant à Lavergne (Lubersac), d'Amelin du Chambon (id.), de Lacroix de Porterol à la Faucherie (id.), d'Espérut de la Châtonie à Faraud (id.), Joussineau de Fayat à Saint-Martin-Sepert.

Avec M^e Pierre Bigorie, lieutenant puis juge de Bré, et son gendre, Raymond Brandy, sieur de la Chanconie, qui lui succéda comme lieutenant, nous avons les officiers de judicature que nous relevons dans les lettres, comme représentant le marquis de Pompadour.

Le baronnie de Treignac. — C'était un héritage de la famille de Comborn. Cependant en 1428, Jean et Antoine de Pompadour donnaient à leur neveu Golfier Hélié les villages de Senuits, Saint-Hilaire, Chatras, dans les châtelainies de Chamberet et de Treignac (Nadaud). La terre totale ne fut réellement ajoutée à celles des Pompadour qu'en 1608 par la donation d'Amunion de Comborn, baron de Treignac, en faveur d'Antoine Hélié, son neveu.

Le château de Treignac, après la mort de Messire Jean III, fut gardé quasi militairement contre les violences de M. de Saint-Luc ; faute d'entretien ensuite, il tomba en ruines Il devint un simple grenier à blé ; mais, trop chargé de grains tous les ans, les murailles s'entr'ouvrirent : Cueille, en 1695, craignait que le pavillon principal ne s'écroulât : une contrescarpe était aussi fort crevassée. Le même agont demanda plusieurs fois à Pierre Bigorie qu'on lui envoyât l'architecte Fraysseix, en présence de ce danger ¹²⁹.

Les revenus de la terre comprenaient entr'autres le produit des étangs de Pauliat, de Saint-Hilaire-les-Courbes, de Saint-Julien-aux-Bois.

Comme officier de judicature de Treignac, Denis Materre est dit ci-devant juge en 1690 ¹³⁰.

Receveur : Chappelas (Pierre), sieur de Cujous ¹³¹.

La Baronnie de St-Cyr-la-Rohe. — Le premier Pompadour qui se titra seigneur de Saint-Cyr-la-Roche fut, croyons nous, Ranulphe Hélié (vers 1352). Sa suzeraine Jeanne, vicomtesse de Ségur et Limoges, lui accorda, en 1367, la justice entière sur cette terre. La terre comprenait notamment un château à Saint-Cyr, un moulin et surtout des vignes, ce qui lui assure une place spéciale plus loin.

Juge de Saint-Cyr : Pradel père, en 1693.

Receveur de Saint-Cyr : Treuil, mort en décembre 1693 ¹³². Pradel fils lui succéda.

La Baronnie de la Rivière. — Les Pompadour avaient récemment succédé aux Livron, au château de La Rivière, paroisse de Beyssac, et avaient fait transférer à Pompadour même, en 1673, une chapellenie qui se trouvait à La Rivière. Le 16 mars 1688, Léonard Donnet de Fontrobert et Donnet de Maslhovvy avaient affermé pour huit ans la terre de La Rivière moyennant la somme de 1665 livres ¹³³.

La Seigneurie de Fressinet ¹³⁴. — La lettre du 21 novembre 1693, nous apprend que cette terre venait de M. de Castelmorand. Jean III de Pompadour l'avait achetée ; elle comprenait les dixmes de quatre métairies, avec du foin comme produit principal.

Le curé était la personne avec laquelle on avait le plus de rapports d'affaires. La marquise d'Hautefort l'aidait, en 1693, à réparer son église dans laquelle il ne pouvait même plus dire la messe ¹³⁵.

Une affaire d'hommage et les mises en état des métairies occupe les sieurs Gadaud et Dubuisson ¹³⁶ en 1692.

La vicomté de Rochechouart. — Dot de Marie, épouse de Jean III de Pompadour ; située en Haut-Limousin, cette terre n'est nommée qu'incidemment.

Le moine Calvet avait été prévôt de Rochechouart.

LES TERRES D'HAUTEFORT

Les terres d'Hautefort comprenaient dans la contrée la vicomté de Ségur et la baronnie de Juillac, puis le marquisat d'Hautefort et le comté de Montignac.

Nous commençons par Juillac et Ségur, voisin de Pompadour, en terre franchement bas-limousine, héritage de la famille des Cars : Louise de Peyrusse des Cars ou d'Escars avait épousé en 1579 François d'Hautefort qui donna à son petit-fils, Jacques-François, la 4^e partie qui lui revenait des droits de sa femme. Jacques-François prit alors les titres de vicomte de Ségur, seigneur de Juillac ¹³⁷.

M^e Nicolas Lidonne, écuyer, sieur de Laclautre, garde du corps du roi, était l'intendant général du marquis d'Hautefort, pour ses terres périgourdines ¹³⁸.

La vicomté de Ségur. — Au XII^e siècle, la famille Hélié habitait ce fief ; c'étaient les chevaliers Hélié de Ségur ; ce fief fut d'abord séparé de la vicomté de Limoges, puis uni à elle sous le nom de vicomté de Ségur et Limoges ; de nouveau distinct au XVII^e siècle, il avait été bien démembré et réduit, en passant successivement aux mains des Comborn, Penthièvres, Albret, du roi et des d'Escars. Dans ses dépendances se taillèrent notamment les marquisats de Pompadour, d'Hautefort et de Payzac.

Le château-fort, au chef-lieu, dont les ruines sont conservées comme monument historique, était bien dégradé : changé en grenier, comme celui de Treignac, il ne pouvait pas même servir tout entier ; en 1689, une tour menaçait de tomber, on se demandait si elle valait les réparations. L'architecte Fraysseix qui avait déjà visité Treignac, fut envoyé à Ségur le 29 juin ¹³⁹. De nouveau, le marquis d'Hautefort conseilla de laisser faire l'œuvre du temps, d'appuyer seulement les murs du corps de logis pour qu'ils ne fussent pas entraînés dans la chute, ne désirant pas bâtir, mais entretenir assez de bâtiments pour loger des fermiers ¹⁴⁰. C'était fait fin décembre.

Au château étaient jointes des vicairies, à la nomination du seigneur et à la présentation de l'archiprêtre de Lubersac ; l'une d'elle fut accordée en 1693 au sieur de Lascaux. Mais M. d'Hautefort fit en 1695, avec Pierre Bigorie, des démarches pour séparer Ségur, qui n'était autrefois qu'une simple enclave, de la paroisse de Payzac dont elle dépendait ¹⁴¹.

La terre de Ségur fut arpentée, mais non sans mauvaise grâce de la part des tenanciers, en 1688-1690 ¹⁴² : C'était sans doute à cette terre que se rattachaient la métairie de la Penouillie et le domaine de Bourdelas, paroisse de Glandon.

Fermier depuis 1689, Mathieu du Theillet de Lamonthe. sie ¹⁴³.

La justice de Ségur était importante. Une Cour des appeaux faisait de la petite ville une ruche de bourgeoisie vouée à la magistrature. C'était la capitale judiciaire d'une bonne partie du Limousin et du Périgord ¹⁴⁴.

La baronnie de Juillac. — Nous avons vu que Juillac avait servi de lieu de réunion à la noblesse limousine dans la guerre de la Fronde. Le château de Juillac, victime d'une volerie en 1693 ¹⁴⁵ ; une place dans le bourg appartenant au seigneur baron et sur laquelle un particulier avait bâti ¹⁴⁶ ; la forêt de Chariéras où Laclastre fit faire une coupe de bois en 1695 ; une dispute avec le curé au sujet du droit de noales en 1691 ; voilà en somme à quoi se résument les détails que contient la Correspondance.

Fermier : Raffart depuis 1687 ; Laguerenne de Joyet en 1691.

Receveur : Laguerenne de Joyet en 1695.

Notaire : Léonard Joyet qui reçut les provisions en 1694.

Le marquisat d'Hautefort. — Ce fief dont le noyau fut la seigneurie d'Hautefort, s'agrégea, sous l'action des Lafaye et des Gontaut, les seigneuries de Badefol, Thenon, Naillac, Escoire, Lougna, La Mothe, La

Borie, Chaumont, Verneuil, Saint-Orse, Ajac, etc. L'érection en marquisat date du mois d'août 1614. Une union et une confirmation en 1643 y incorpora les biens des successions d'Escars, Haut-Génis, Savignac, Sainte-Trie ¹⁴⁷.

Ainsi le marquisat d'Hautefort, mitoyen entre le Périgord et le Limousin, comprenait les paroisses de Saint-Aignant, membre du prieuré d'Aureil pour le spirituel, de Boisseuil, Génis, Savignac, Sainte-Trie, en Bas-Limousin. Hautefort était tout près de notre abbaye cistercienne de Dalon et le patronage de celle de Saint-Martial de Limoges rayonnait tout autour. La châtellenie d'Hautefort et ses dépendances étaient comprises dans cette large bordure actuelle du département de la Dordogne, d'Excideuil, Moruscle, Ans, Auberoche jusqu'à Thiviers, longtemps incluse autrefois dans la vicomté de Limoges ¹⁴⁸.

Possédé à l'origine par les chevaliers limousins, les Lastours et les Born, uni par tant de liens historiques à notre province, ainsi le fief d'Hautefort se rivaient une fois de plus au Limousin par le mariage de François-Marie de Gontaut avec Marie-Françoise de Pompadour.

Dans la correspondance qu'ils adressent à M^e Pierre Bigorie, il n'est parlé qu'incidemment d'Hautefort à propos de chapellenie et de jardin. C'était plutôt l'affaire de Laclautre et de MM. de La Baronnie et Laforge, agents du marquis.

La comté de Montignac. — Fief qui fut un temps uni à la vicomté de Turenne qu'il avoisinait, Montignac fut acheté en 1603 par François d'Hautefort et servit à titrer les cadets de la famille ou les fils, du vivant de leur père qui était marquis d'Hautefort.

Montignac est rarement nommé au cours des lettres : c'était si loin de Bigorie ! Notons cependant qu'on lui confia, le 20 juillet 1695, la mission de remettre un terrier de cette comté d'une main à une autre.

Pour terminer, il ne faudrait pas oublier quelques domaines dans les environs de Saint-Yrieix pour lesquels hommage était rendu au chapitre de cette ville.

Les indications que nous avons fournies dans cette nomenclature de terres donnent peut-être une idée mesquine, en tout cas fort incomplète, car il n'est pas encore question des rentes, dixmes et droits féodaux qui

notamment étaient attachés à chacune d'elles et qui étaient surtout importants. Des chapitres particuliers le feront ressortir.

Rien que par leur position géographique, les possessions d'Hautefort et de Pompadour, réunies ensemble, constituaient en Périgord et en Limousin, de Montignac à Rochechouart, une véritable puissance seigneuriale. Cette puissance était d'autant plus forte que l'étendue des terres et leurs droits étaient possédés par des seigneurs de race, et bien en cour, propriétaires, du reste, ailleurs de biens encore considérables.

V

LA VIE SOCIALE

Les Pouvoirs publics : le Roi et ses Intendants, le Fisc. — La Famille ; l'Abbé de Pompadour. — Le Clergé : Sentiments religieux et Affaires. — La Noblesse ; les vassaux : les différents avec les familles du Saillant et de Lubersac. — Les Officiers de la Maison ; les Agents d'affaires, la Bourgeoisie ; Esprit de cordialité et de justice. — Les Domestiques. — Le Peuple : Soumission et Mutineries.

L'idée, le cadre et la plupart des personnages, dans ce chapitre culminant, sont fournis en partie par les précédents. Avec leurs données, on peut déjà apercevoir quelles étaient les relations sociales du marquis et de la marquise d'Hautefort et de Pompadour ; pouvoirs publics, famille, officiers, bourgeois, domestiques, peuple, prennent d'eux mêmes place devant nous. Ils se détachent du fond de nos lettres qui forment un vrai kaleïdoscope de la vie provinciale au XVII^e siècle en Limousin.

La fille de Messire Jean III, nous l'avons vu, reçut la tutelle du roi, à la mort de ce père si regretté. Louis XIV fut dans le rôle naturel qu'on reconnaissait aux souverains en France, d'in-venir directement dans les affaires privées comme chef suprême des familles de ses sujets : la preuve en est flagrante dans les lettres de cachet accordées contre M de Saint-Luc.

Lorsque Mademoiselle eut épousé le neveu de Marie d'Hautefort, le fils du grand écuyer de la reine, leur nouvelle maison continua naturellement d'être dans la manche royale.

Issus de races féodales, et par suite nés avec des instincts ataviques d'indépendance, leurs ascendants s'étaient pourtant raillés de bonne heure au parti de la couronne, dont ils avaient été les dévoués serviteurs : les Guerres de religion, la Ligue, la Fronde, n'avaient eu qu'une action dissolvante fort limitée¹⁴⁹. Continuateur de traditions plusieurs fois

séculaires, François-Marie d'Hautefort n'avait d'autre idée que de servir aux armées, loyalement et brillamment.

Fort de la situation qu'avait sa famille à la cour, de la gloire personnelle qui la maintenait, de l'importance de ses terres et de sa richesse, le marquis, cependant, usait en Limousin de tout ce crédit et de cette autorité pour contrebalancer la politique absolutiste, centraliste et unitaire du Gouvernement devant lequel il fléchissait le genou. Cette résistance et cette opposition étaient plutôt inconscientes : un tel sujet soumis ne pouvait tenir en défiance les intentions des pouvoirs publics, bien qu'elles fussent en opposition avec ses intérêts privés de seigneur ¹⁵⁰.

C'est ainsi qu'il s'efforçait de maintenir tous ses droits féodaux, de conserver ceux de ses justices et de ses offices de judicature à ne faire le sacrifice d'aucune de ses immunités, et surtout de s'affranchir des taxes. — Il avait affaire pour cela aux intendants de la province, représentants du roi. Mais M. d'Hautefort ne voulait point parfois reconnaître que ceux-là remplaçaient Sa Majesté.

Nous avons encore déjà vu un grand sire, l'archevêque de Bourges, le puissant seigneur Anne de Levis-Ventadour, habilement dépouillé de son gouvernement, n'en gardant que le titre honorifique, puis l'autorité effective passer au lieutenant général, Messire Jean III, personnalité portant moins d'ombrage en haut lieu ¹⁵¹.

M. de Pompadour qu'imposèrent ses services signalés durant la Fronde, dut conserver intactes ses prérogatives toute sa vie.

A sa mort, apparaissent des fonctionnaires mis encore plus à la discrétion royale, de condition plus humble ; et grâce à eux les ordres supérieurs rendront également vaines les charges de gouverneur et de lieutenant-général ¹⁵².

Ces délégués omnipotents, les Intendants, commencent à prêter main forte pour l'exécution des lettres de cachet, protectrices de Marie-Françoise de Pompadour ; mais quand ils eurent affaire au jeune et énergique marquis, ils durent être considérablement gênés par lui pour exercer leur influence, car ses possessions s'étendaient au tiers environ de la généralité de Limoges.

Les intendants devaient appuyer dans leurs missions les officiers du fisc. Déjà les impôts suscitaient de vives réclamations. On se plaignait de l'arbitraire qui les multipliait, ainsi que des exemptions qui, en déchargeant les privilégiés, rendaient beaucoup plus lourd le fardeau qui pesait sur les

autres contribuables. C'est en 1695 que Vauban rédigeait sa Dîme royale préconisant l'établissement d'une taxe unique.

Or, en fait de taxe, il y en avait toujours de nouvelles : taxe des procureurs, notaires et greffiers généraux (1694), taxe des maisons (1694) sans compter les droits de franc-aleu (1693) et l'établissement des milices sur les terres seigneuriales (1692).

— « Sa Majesté, écrivait le Marquis, n'a certes point l'intention de toucher à nos greffes particuliers ; la taxe sur les maisons ne doit point porter sur Lubersac qui est une ville ouverte ¹⁵³ ; — il n'y a pas de franc-aleu, pas plus à Ségur, que dans le reste de la province ¹⁵⁴ » — Cependant, il fallut transiger sur ce chapitre-là.

C'était à corps défendant, et passant par dessus la tête des Intendants, que M. d'Hautefort qui était très bien avec M. de Barbezieux et M. de Pontchartrain ¹⁵⁵, s'adressait à la cour et aux ministres.

Et les Intendants eux mêmes étaient directement sollicités, circonvenus : comment pouvaient-ils résister ? On les exploitait même quand ils avaient à distribuer des secours ; on s'efforçait d'en tirer le plus possible au profit des paroisses de Bré et de Pompadour, et s'ils pouvaient alléger la taille de leurs tenanciers, les seigneurs prélevaient d'abord leurs revenus : au fisc de prendre ensuite son dû, s'il en restait ¹⁵⁶.

Les éga ds personnels ne manquèrent certes pas à l'occasion : quand M. de Bonville ou M. Bernages prirent possession de leur intendance ou la visitèrent, ils furent reçus à Pompadour avec autant d'amabilité que de prévenance ¹⁵⁷.

Voilà pour les Pouvoirs publics.....

... Plus naturellement encore qu'auprès du roi, Marie-Françoise de Pompadour, orpheline, avait reçu protection et asile auprès de sa tante Marie-Esther, l'abbesse de Saint-Bernard à Tulle. Même après le mariage, celle-ci ne cessa point d'aider sa nièce selon ses moyens ; nous la voyons intervenir dans des intérêts d'argent ¹⁵⁸. Aussi le marquis devait-il en être fort reconnaissant, et c'était d'un cœur sincère qu'en 1691 il exprimait son déplaisir au sujet de la maladie qui affligeait cette bonne tante religieuse ¹⁵⁹.

Dans leurs termes secs et précis, nos lettres d'affaires ne contiennent guère de détails intimes sur les relations familiales, mais par des lambeaux de phrases qu'il est utile de souligner, nous pouvons nous rendre compte qu'elles étaient les meilleures. Les deux maisons, la veille amies, s'étaient

unies à n'en faire plus qu'une dans les mêmes sentiments comme dans les mêmes intérêts. Le marquis félicitait M. Pierre Bigorie d'avoir bien reçu, à Pompadour, sa cousine par alliance, Madame d'Aubeterre ¹⁶⁰ ; et à la mort de son beau-père, la marquise ordonna qu'on célébrât des services dans les paroisses de sa seigneurie ¹⁶¹. Et les rapports les plus fréquents avaient lieu avec la branche d'Hautefort et de Marquessac qui avait un de ses membres dans le régiment du colonel d'Anjou ¹⁶².

Quant au bon abbé Pierre de Pompadour, ne semble-t-il pas vivre souvent en commun avec ses neveux ? Ils faisaient ensemble les voyages en Limousin ¹⁶³, logeaient leurs chevaux aux mêmes écuries ¹⁶⁴. L'abbé était fort aise que Pierre Bigorie gérât les intérêts d'Arnac et fit rentrer ses revenus ¹⁶⁵. Les neveux recommandaient fort à celui-ci le zèle et la vigilance, de peur que l'oncle ne grondât.

Ils remplissaient même son rôle ecclésiastique, disposant en quelque sorte de la prévôté d'Arnac et de la cure qui en dépendait. L'abbé ayant accordé un vicaire, « Dites au curé, écrivait M. d'Hautefort, que désormais ses paroissiens entendent bien la messe ¹⁶⁶ ».

Ses paroles étaient en harmonie avec la sincère religion qu'ils professaient. Nous avons vu leur piété personnelle : ils aimaient à la retrouver dans les prêtres qu'ils nommaient à tel ou tel bénéfice. Il faut qu'ils résident, qu'ils soient assidus, qu'ils s'acquittent bien de leur devoir ¹⁶⁷. Le marquis n'aime du reste pas à donner ses chapellenies à des personnes qui ne sont pas de conduite fort austère qui ne sont point connues pour vivre en gens de bien ¹⁶⁸. Il veut des renseignements minutieux.

Puis à l'œuvre, ils sont suivis : sur la question des aumônes un jour, leur égoïsme leur est reproché, « car elles doivent se faire, disait M. d'Hautefort, en Dieu et en conscience » ¹⁶⁹. Ce chapitre le mettait d'accord avec l'archiprêtre de Lubersac Jacques Legnia ¹⁷⁰ : c'était un ami dont il agréait les candidats aux bénéfices et les recommandait à M. l'abbé prévôt d'Arnac ¹⁷¹.

Le marquis et la marquise n'avaient point seulement des rapports religieux avec le clergé. On se rappelle l'aide temporel que reçut Mademoiselle dans l'entourage ecclésiastique du chevet paternel, après le dénouement fatal, et l'assistance que lui prêta le R. P. Verthamont dans l'affaire de Saint-Luc. Les seigneurs de Pompadour et d'Hautefort

remplissaient toutes les obligations quasi-souveraines dans leur fief : s'ils aidaient le curé Fressinet à la réfection de son église, ils entendaient avoir des hauts agents dans les curés de leurs paroisses qui, comme le curé de Benayes, les prévenaient de ce qui s'y passait ¹⁷².

Vivant dans un siècle de foi, ils séparaient toujours chez un prêtre son caractère sacré de sa qualité d'homme, surtout d'homme d'intérêt. En affaire, il le traitait en simple particulier, faisant du commerce avec le prieur de Dalon ¹⁷³, exploitant les moines d'Uzerche ; disputant de droits et de dîmes avec le curé de Freyssinet, ou des Novales avec celui de Juillac ¹⁷⁴ ; s'entendant avec leurs amis et vassaux les Pères de Glandier, poursuivant de leur vengeance le moine Calvet et de leur ressentiment le curé de Troche. S'ils demandaient aux Chartreux le tribut de leurs prières, les châtelains de Pompadour n'en appréciaient pas moins le vin de leur cave claustrale ¹⁷⁵.

En somme, dans l'ancienne France, la situation sociale d'un ecclésiastique était celle soit d'un fermier, soit d'un seigneur : comme tel, il était rangé parmi les sujets ou parmi les gentilhommes.

On voit, du reste, la façon d'agir du marques comme noble et riche propriétaire envers ses égaux ou ses inférieurs, depuis les grands de la province — sur la conduite desquels il prenait exemple, comme MM. d'Escars et Ventadour, lors de l'affaire du Franc-Alleu ¹⁷⁶ — jusqu'à ses voisins, vassaux et officiers de sa maison.

Nous retrouvons là naturellement les mêmes familles et une grande partie des mêmes partisans que conduisait Messire Jean III au combat de Saint-Robert et qui assistèrent à ces derniers moments. Parents entr'eux, plus ou moins alliés aux Pompadours et Hautefort, hiérarchiquement posés et en relation séculaire les uns avec les autres, leur situation ne changeait pas : la même urbanité, la même intimité y présida, avec l'union qui se maintint à peu près générale.

Pour sa part, M. d'Hautefort se montrait fort serviable ; il usait de son influence pour arranger les différents entre M. de La Vergne et de la Chanconie ; à la demande de MM. de Saint-Viance ¹⁷⁷, il poussait ceux qui servaient avec lui, dans les grades de l'armée.

D'autre part, les attentions étaient bien rendues : MM. de La Chatonie, de Coux et de Fayat aidaient le marquis à lever des recrues. MM. du Verdier, de la Sauge, du Chambon, de Peyraux, de Lassion, de Porterol le secondaient pour l'achat et l'élevage des chevaux ; M. de Junilhac donnait

des renseignements sur les domestiques ; M. d'Artois servait d'arbitre dans des arrangements de fermes ¹⁷⁸. Encore d'autres relations d'affaires avec M. et M^{me} de Cars ¹⁷⁹, etc., etc.

Et puis, dans les procès Saint-Luc et Maumillon, MM. de Livron, du Saillant, d'Artois, de Meilhars, se prêtaient soit à l'informer des faits et gestes de la partie adverse, soit à en avoir raison par tous autres moyens ¹⁸⁰. Faut-il rappeler tous les concours qu'on apporta à l'affaire du collège de Chanac ?..

Cependant, depuis Saint-Robert, un ancien allié, son voisin M. de Payzac, était devenu « l'ennemi mortel de la maison »¹⁸¹. Deschocs d'intérêt ou des heurts d'amour propre en étaient certainement cause. Car jusque dans son monopole de la chasse, M. d'Hautefort était jaloux de tous ses droits et privilèges : il ne fallait pas lui discuter sa suzeraineté, comme M. de Faragodie ¹⁸², ni tracasser ses paysans, comme M. de Jalésie ¹⁸³. A tous, aussi bien qu'à ses vassaux, il montrait, selon son mot typique, qu'il était leur seigneur. Les familles du Saillant et de Lubersac s'aperçurent de cette façon de dire : Ego nominor Leo.

Un cousin du seigneur du Saillant de Lavergne, hommagé à Bré, Messire Antoine du Saillant, vicomte de Combarn, grand Sénéchal du Limousin, et sa femme Marie-Marguerite de la Morélie, étaient au mieux avec le marquis et la marquise. Deux fois ceux-ci envoient leur officier Lamottre les complimenter de leur part. En dernier lieu, c'est parce que le roi avait ordonné de rembourser la taxe sur les sénéchaux. Or, auparavant dans l'affaire Maumillon, des nuages avaient failli altérer la sérénité de leurs rapports amicaux.

D'abord MM. du Saillant sont du parti de d'Hautefort, mais leur conduite bizarre a bientôt toutes les apparences d'une trahison : ils sont accusés de receler, de protéger un complice Grossoleil, et, même Madame, d'avoir reçu un pot de vin ¹⁸⁴ !!! Mais tout s'arrange et s'oublie finalement....

Le différend avec les Lubersac partit de plus loin, fut plus vif et dura plus longtemps. Cette belle et importante famille était divisée en plusieurs branches portant les noms de fiefs, avec MM. de Livron et de Chabrignac ; on fut toujours en excellents termes, mais non avec MM. du Verdier.

Les Pompadour, lorsqu'ils entrèrent à Lubersac, comme barons de Bré et suzerains, se trouvèrent en antagonisme avec les seigneurs du dit lieu, possesseurs de l'enclave et habitant le château du Verdier. Des contestations

de toutes sortes éclatèrent, mais enfin s'apaisèrent. Il se contracta des alliances entre les deux maisons rivales en droits féodaux ; du vivant de Messire Jean III, régna l'union la plus étroite de parenté et d'affections.

En juin 1692, cela se gâta : sur les ordres de ses maîtres, M. Pierre Bigorie, juge de Bré avait défendu de vendre momentanément, sur le marché de Lubersac, d'autres blés que les leurs, afin d'épuiser leur grenier avant la récolte. Dans la jouissance de ce privilège abusif de prohibition rigoureuse, M^{me} du Verdier veut les troubler par voie d'affiche en exhibant les droits de vicairie qu'elle possède et en invoquant une transaction passée avec Messire Jean III.

D'où, grande colère de Françoise-Marie de Pompadour. Elle écrit une lettre violente, ordonne de ne tenir compte de rien, déclare que, si elle n'avait point de blé, elle en achèterait pour en vendre à Lubersac, à l'exclusion de tout autre, et menace ceux qu'elle soupçonne d'avoir conseillé Madame du Verdier ¹⁸⁵.

Sur le moment M. d'Hautefort soutient énergiquement sa femme ¹⁸⁶, mais bientôt il s'engage sur le terrain de la conciliation ¹⁸⁷.

M^{me} du Verdier avait écrit un mémoire : il en conteste les assertions, mais exprime cependant le désir de s'incliner devant les faits, s'ils sont justifiés par des actes ; il demande à Bigorie de l'instruire et reproche à l'ancienne amie de sa femme d'aller bien vite : l'affaire prenait, en effet, des proportions. Il rappelle l'hommage rendu autrefois (1672) par M. de Lubersac à feu M. de Pompadour, ainsi que l'arrêt de la Cour qui avait forcé MM du Verdier, de Livron et de Bonneval au même devoir à cause de la suzeraineté de Bré.

Madame de Lubersac fournit alors les pièces à l'appui de son mémoire. Une transaction lui assurait bien le droit de la vigiérie, mais n'entravait pas M. d'Hautefort dans sa puissance de défendre les marchés. — Du reste ¹⁸⁸, à quoi bon tant d'éclat pour si mince intérêt ? mais c'était une question d'amour propre, avant tout !..

Deux fois, la marquise écrit : — Je ne veux faire voir à Madame du Verdier la différence d'elle à moi ¹⁸⁹. — Cependant, elle a la loyauté de ne point profiter de l'absence de son ennemie pour faire interdire les marchés ; mais si celle-ci a la hardiesse de s'opposer à cette mesure, comme les autres années, dit-elle en 1693 ¹⁹⁰, ordre formel est donné à M. Pierre Bigorie de

faire conduire l'agent dont on se servira à coups de bâtons jusque dans la cour du Verdier.

Une seule chose arrêta dans ses violences Mme d'Hautefort : le préjudice que son monopole exigé pouvait causer aux pauvres ¹⁹¹.

Si l'on avait pu séparer les intérêts de Pierre de Lubersac de ceux de Madame du Verdier !.. dès la première heure du différend, le marquis et la marquise avaient eu cette pensée. — Certainement, disaient-ils, il n'approuvait pas sa femme. — Fort liés avec lui, ils lui portaient beaucoup de considération, et Marie-Françoise se vantait de l'avoir fait nommer capitaine de carabiniers.

Il en était de même pour Mademoiselle du Ros, la sœur de Jeanne d'Estourneau, que la colère épargnait. Dans toute l'affaire, la marquise avait une attention pour cette amie bien aimée qui, en octobre 1698, perdit sa mère et reçut les condoléances de Marie-Françoise ¹⁹². Celle-ci s'intéressa ensuite beaucoup à son mariage avec M. de Livron ¹⁹³, un autre ami de la maison de Pompadour.

En somme, Pierre III de Lubersac, seigneur dudit lieu et du Verdier, de la Monerie, marquis de la Peyrière, et sa femme Jeanne d'Estourneau, avaient été liés très personnellement avec M. et Mme d'Hautefort qui durant la brouille leur avaient écrit des billets charmants ; M. d'Hautefort se mettait tout entier au service de Mme du Verdier ; M. l'abbé de Pompadour se joignait à lui pour envoyer des compliments et il exprimait son contentement de revoir M. du Verdier ¹⁹⁴. Ailleurs le suzerain témoignait son plaisir que celui-là ait toute satisfaction de M. Saint-Abre, dans une affaire. Et pour juger de l'aimable correspondance de la marquise avec Jeanne de Lubersac ¹⁹⁵, voici une lettre qu'elle lui adressa le 4 janvier 1690 ; elle accuse de bien agréables mœurs courtoises :

« Les premiers souhaits que j'ai formés, Madame, ont été pour vous au commencement de la nouvelle année et mon intention était de vous envoyer une lettre demain. Je suis persuadée que je serai heureuse plus que vous ne le souhaitez. Rien n'y peut tant y contribuer que si vous me promettez de rester au Verdier jusqu'au commencement du carême, que nous comptons nous en aller à Paris. La santé de M. le marquis (Pierre de Lubersac ; est en meilleure route ; nous espérons, madame, que vous nous resterez et que vous viendrez passer les rois et le carnaval chez nous. Vous y verrez notre belle foire des rois. Comme nous ne verrons pas de monde, nous ne serons

pas beaucoup en peine de nous divertir. Nous comptons que nos amis voudront bien nous venir, afin de n'être pas tout à fait perdus. Nous espérons aussi que M. de Pompadour se justifiera. Je la souhaite beaucoup. Nous désirons l'arrivée de M. du Verdier en bonne santé. Faites-moi la justice de croire que personne dans le monde ne vous est plus attaché que moi. Ce sera les sentiments que je conserverai toute ma vie. Je vous demande pour mes étrennes la continuation de votre amitié.

» Je suis pour toujours votre très humble et très obéissante servante.

» POMPADOUR.

» M. d'Hautefort me charge de mille compliments pour vous et M. de Pompadour également] ¹⁹⁶. »

Seulement Pierre III de Lubersac habitait constamment Paris où il commandait sa compagnie de carabiniers. Il dépensait, disait sa femme, de grosses sommes pour se maintenir dans la dignité de son emploi et s'occupait d'autant moins de ses terres qu'il n'avait point d'enfants. Il avait donné la gestion de ses biens à Madame du Verdier qui en son absence résidait tantôt dans la terre de Lubersac en Limousin, tantôt dans celle du Bris ou de la Peyrière, en Marche ¹⁹⁷. C'est sous cette régence que les rapports s'aigrirent et le vieil antagonisme renaquit de ses cendres. Madame de Lubersac, de par ailleurs, passa toute sa vie en procès avec sa propre famille et semble avoir été un esprit fort brouillon.

A côté de ces gentilshommes d'ancienne chevalerie, clientèle des Pompadour et des Hautefort, il y avait une catégorie plus intimement liée à la famille suzeraine, et qui était formée d'officiers, comme l'écuyer M. de Miramont ; le page M. de Razat dont le père avait servi messire Jean III ; puis les hauts agents ou intendants des terres en Limousin ; ils étaient certes de moindre noblesse : M. de la Baronnie, M. de Lagrange Laclautre, etc. Enfin la bourgeoisie.

Leur rôle à chacun ne différait pas de beaucoup. M. et Mme d'Hautefort employaient aussi bien les uns que les autres comme d'Artois, ou comme Chapelas, à leurs affaires d'intérêts, de fermage et de perception.

Les bourgeois au service de la maison de Pompadour, étaient du reste en voie d'anoblissement grâce aux charges de judicature. La plupart d'entre eux, les Bigorie, les Cueille, les Melon, etc. y seront arrivés à la fin du siècle suivant. Riches, parés de noms de terres, éduqués, instruits, rompus

aux affaires, ils forment un fort Tiers-Etat, prêt à jalouser leurs aînés et à prendre figure de cour.

A l'époque où nous les saisissons, ils sont encore fort attachés à leur seigneur : on sait le dévouement du fidèle Rivière, la conduite de ses « amis de la Société » ¹⁹⁸ pendant la persécution qu'exerçait M. de Saint-Luc. — Plus tard Cœuille assure qu'il agit pour la vente des blés du marquis avec plus de circonspection que s'ils étaient les siens propres ¹⁹⁹. Nous pouvons le croire, car, malgré quelques écarts, tels le cas de Maumillon ; malgré des plaintes de Monsieur et Madame, cette fidélité, cette loyauté de ces bourgeois ressort de toute la correspondance. Si leurs maîtres s'en servent, en tirant le plus qu'ils peuvent et sont à l'occasion raides envers eux, ils les traitent cependant avec certains égards, s'intéressent à leurs affaires privées, s'en occupent et reconnaissent leurs mérites, comme dans Villoutreix ²⁰⁰. M d'Hautefort considère en outre les vieux serviteurs de feu M. de Pompadour. Et l'éducation rapproche haut seigneur et simple employé.

On voit surtout cette nuance dans les rapports à l'égard des Bigorie et de Rivière. Au juge de Bré, Madame écrivait : « Je serai toujours ravie de vous faire plaisir » ²⁰¹. Elle l'assurait de l'affection de Monseigneur ²⁰². Dans les termes de condoléances qu'il reçut à la mort de sa femme ²⁰³ ; sur le sujet des maladies qu'il éprouve²⁰⁴, etc., on est heureux de sentir quelque chose d'humain, de cœur à cœur, en dépit de la différence de conditions, au milieu de cette sécheresse désespérante de détails d'affaires et d'administration, Rivière. Cœuille, Dumonteil ne lui parlaient pas plus cordialement.

Pourtant ces gens du Tiers étaient en somme très liés entre eux. Comme leurs maîtres, ils étaient fort religieux. Dans son indignation contre M. de Saint-Luc, Rivière évoque les commendements de Dieu ²⁰⁵ ; Cœuille ne continue point une lettre à cause de la solennité de Pâques. Ils avaient pris aussi pour maxime : Aidez-vous les uns les autres. En même temps qu'ils traitent avec Bigorie des affaires de Pompadour et d'Hautefort, Cœuille, Rivière, Dumonteil, etc. le chargent des leurs personnelles et lui recommandent tel ou tel de leurs protégés. De l'armée, Dumonteil envoie la chronique des opérations militaires qu'il est regrettable de n'avoir qu'en fragments. Et quelle façon de raconter ! Le bon Rivière, surtout dans ses finales de lettres, emploie des expressions qui méritent d'être remarquées.

Aimant les voyages, se tenant au courant par les « Nouvelles publiques » ²⁰⁶, « La Gazette » de ce qui se passait hors de leur coin de province, cette

bourgeoisie n'est point arriérée ; Bigorie se rend aux eaux pour sa santé : c'est un point à noter ²⁰⁷. Du reste tirant fort bien leurs épingles du jeu dans l'administration des terres de leurs seigneurs, nos maîtres bourgeois étaient fort riches et déjà des liens du sang leur permettaient l'accès des couches supérieures de la société.

Mais il ne fallait pas que les considérations de famille intervinssent dans leurs comptes, avec M. d'Hautefort ²⁰⁸. — Celui-ci quoique toujours pressé par des besoins d'argent, relevait cependant à leurs yeux leur propre condition, par l'estime et l'intérêt qu'il portait à leurs fonctions ou charges de judicature. De leur côté, ils gardaient une certaine indépendance du fait même de ces situations. Ainsi avaient-ils des vrais caractères.

Les défendants contre les empiètements des juridictions et des officiers royaux, s'intéressant aux causes qu'ils jugeaient, le Marquis écrivait : « Ce n'est point l'argent que je cherche dans les jndicatures, c'est un homme qui soit entendu dans l'administration de la justice. » ²⁰⁹

Quoique M. et Mme d'Hautefort eussent recours à des procédés suspects pour faire pencher la balance de leur côté dans les procès de Saint-Luc et Maumillon, ils aimaient au moins à accorder le droit à leurs sujets et à venger les lois méconnues de la moralité publique. Mais quand ces sujets froissaient leur amour-propre, ils n'avaient point à compter sur la moindre faiblesse. Pour un manque d'égards à la suite d'une procédure un Donnet, écuyer, sieur du Claud, est menacé d'être jeté dans un cul de basse-fosse ²¹⁰. Façon de parler, il est vrai ! Les emportements sont typiques... Plus sérieusement les concussionnaires Maumillon, Grossoleil, Materre ²¹¹ étaient poursuivis et alors c'était sans merci. En l'absence des maîtres, les biens et châteaux, les revenus et collectes étaient souvent victimes de voleries ; M. d'Hautefort avait besoin d'user de rigueur et de faire des exemples.

Plusieurs fois aussi, il eut à se plaindre, au sujet de vols, de ses propres domestiques et valets ²¹². Ces larons là ne devaient point, il est vrai, faire fortune avec leurs seuls gages, si bas fut le prix de la main d'œuvre. Nos lettres donnent de curieux détails sur les conditions des serviteurs. Leur nourriture est calculée avec un soin minutieux ²¹³. Naturellement, ils sont payés le plus possible en nature ²¹⁴. Sur leur régime même, le Marquis tache d'opérer le plus d'économie possible : les bouts de chandelle ne lui semblent pas négligeables.

Pas plus que les agents d'affaires et que les domestiques, les paysans ne se privaient de rapines. En 1695 ²¹⁵, ils avaient vendangé à Saint-Cyr avant le temps, ce qui avait fait perdre bien des dîmes et cela impunément. Maintes plaintes sont formulées çà et là... Mais en général le vol d'un fagot est plus impitoyablement puni qu'un fort détournement. Le premier de ces délits est parfois fort excusable. — C'est sans doute ce qui fait que les voleurs de blé à Juillac sont traités avec grande douceur par le Parlement, à cause de la grande disette de 1693 ²¹⁶.

Les habitants des campagnes limousines furent particulièrement réduits à la misère en 1690 et 1693. En avril 1690, la pauvreté des métayers de Fressinet est telle qu'ils laissent leur bétail mourir de faim et qu'ils désertent leurs métairies ; pour nourrir leurs bêtes et les retenir eux-mêmes, M. d'Hautefort leur fait allouer du foin et du blé ²¹⁷. En 1692, on est obligé de baisser les cours, dans l'évaluation des grains ²¹⁸. En 1693, on organise en grand les aumônes...

Ces maux ne semblent point avoir exaspéré Jacques Bonhomme ; si nous constatons les révoltes, elles n'ont lieu qu'à propos de corvées. Nous remarquons cinq rébellions, deux notamment pour refus de voiturier du vin. Quel fut le motif exact de la révolte des habitants de Rochechouart qui fut réprimée si sévèrement pendant l'hiver de 1689 ? On menace (le 6 mai 1689) les gens de Bré du même sort pour les punir de leur mutinerie. Ordre est donné de prendre les plus fortes têtes et de les faire exécuter vivement si les gens ne s'empressent pas aux charrois ; au mois de décembre de la même année, pour la même raison, il faut l'intervention de Miramont et au besoin l'envoi d'une compagnie de cavalerie ²¹⁹. Enfin la lettre du 29 mai 1694 signale à Treignac un attroupement de paysans : M. d'Hautefort mande à Ceuille de faire quelque exemple, afin, prétend-il, d'assurer la liberté du négoce sur ses terres.

V

DE L'EXPLOITATION DE LA TERRE

Terres et peuple. — Les produits : Vins ; Bétail ; Foins, Greniers et Grains, les mercuriales. — Rentes et revenus. — Les recettes. — Embarras d'argent, les arrérages, les sources de dépenses.

Nous avons descendu tous les degrés sociaux. Il y a à la base l'élément qui alimente toute la hiérarchie et atteint beaucoup plus le haut et puissant seigneur du lieu que ne peuvent le faire ses pairs et ses nobles ; cet élément est la masse anonyme des manants travailleurs, les cultivateurs, les paysans. Ceux-ci font corps pour ainsi dire avec la terre, avec tous les êtres et ses produits. En traitant de l'agriculture, c'est leur sort que nous étudions, dans cette correspondance : vins, grains, fourrages, boeufs, chevaux et autres animaux, revenus en nature des terres de Pompadour et d'Hautefort, peuvent se chiffrer aussi bien en espèces sonnantes qu'en forces humaines dépensées, quantité de sueur épuisée, somme de vie entretenue, usée et renouvelée. Ces efforts, péniblement effectués pendant onze ans, aboutissaient enfin à procurer des ressources dans un but de service militaire qui semble bien étranger à la raison d'être immédiate du travail fourni par toute notre contrée.

M^e Pierre Bigorie était le grand intermédiaire de ces ressources et nous avons vu quels étaient ses aides en cette besogne ingrate, fermiers et receveurs. Nous le trouvons dans sa tâche comme une araignée au centre de sa toile : les affaires d'argent, c'est le gros œuvre, le principal de la correspondance ; c'est son côté fatidique. Pages fort tristes, en somme, d'un attrait plutôt très relatif pour l'analyste, mais dont il ne peut se passer.

Nous n'essaierons pas de renouveler les doléances sur

..... Les Soldats, les Impôts,

Les Créanciers et la Corvée.

Le sort des malheureux n'a guère changé. Il y a parfois les mêmes révoltes que nous constatons, et la guerre a des exigences aussi grandes qu'aux temps où sévissaient passages de troupes, milices garnisaires et recrues.

Mais prenons la question par un bout et pour faciliter la tâche, indiquons sans chercher d'autres transitions, les articles successifs que nous devons traiter à mesure ²²⁰.

Vins. — Vins de Saint-Cyr, de Juillac ou de Glandier : les deux premiers provenant de l'exploitation même de la terre, le dernier acheté comme vin de luxe.

A Saint-Cyr, les trois vignes, autour du château, étaient assez étendues ; selon l'habitude, on les donnait au colonage. Les colons prélevaient comme paiement la moitié des vendanges. Mais le système ne réussissait guère à donner de gros résultats : on s'en plaignit en 1689 ²²¹.

Plus tard, en 1693 ²²², ordre était donné de faire crier à l'enchère et d'arrenter les deux petites vignes ; on se demandait pourquoi la vigne de la place donnait si peu ? — Les revenus, il est vrai, paient à peine les façons. Et comme l'on travaille mal, estime-t-on, force est désormais de ne payer qu'à mesure les vigneron, leurs prédécesseurs n'ayant rien fait de bon ²²³.

Tous les ans, la récolte n'était point aussi fructueuse : 1692 entre autres. Après avoir réservé quelques barriques du meilleur cru, le paiement des domestiques put à peine être couvert par la quantité de vin que l'on récolta ²²⁴.

Lorsque les années n'étaient pas mauvaises²²⁵, les seigneurs vendaient la récolte directement ou la plaçaient chez les hôtes de Lubersac, Pompadour et Treignac. Parfois, on négligeait de lever l'argent que ces aubergistes en tiraient ; des arrérages se produisaient, mais on veillait toujours à les faire rentrer ²²⁶.

Les paysans étaient obligés de charrier le vin jusqu'à destination et l'on profitait des temps de gelée, l'automne avant les semences, pour les

charrois. Cette corvée ne s'effectuait qu'avec mauvaise grâce, de la part des corvéables qui se mutinaient facilement et refusaient de voiturier ²²⁷.

Les vins en cuves se gardent alors jusqu'en juin ou juillet. Mais il y a crainte qu'ils tournent à l'aigre ; il faut donc les vendre aux prix courants. Si on ne peut les épuiser ou les placer chez les hôtes, on les brûle pour en faire de l'eau de vie, ce qui, estime-t-on, cause une perte considérable ²²⁸. Nos bouilleurs de cru actuels sont plus avantagés....

Bétail. — Le bétail comprenait les bœufs dont l'élevage avait comme centre Lubersac, les cochons et les moutons que l'on prenait surtout dans la baronnie de Treignac, au Lonzac. La situation n'a pas changé.

Les bœufs seuls donnaient lieu à un commerce très étendu. Au commencement de l'hiver, on les engraisait pour les vendre au mois de mars ²²⁹. C'était d'un bon rapport : deux fois nous pouvons constater qu'ils atteignent un cours élevé, en septembre 1692 et en juillet 1694 ²³⁰.

Mais les marchands de Normandie viennent jusqu'en Limousin. Cette importation est peu favorable au débit des bêtes indigènes ²³¹. Pour écouler celles-ci, il y eut en 1694, de grands achats faits pour l'armée, M. de Pouange qui en était chargé, payait même argent comptant. Ce fut une providence pour la région ²³².

La vente la plus ordinaire se faisait par la voie des exportations, à Paris. De grands marchands, comme Dubuisson, achetaient des bandes de bœufs, même de cochons ²³³ ; il les dirigeaient vers la capitale. Lorsque le pays ne produisait pas assez, ils faisaient ce trafic de ci de là, un peu partout.

Une fois, dans un trajet, il arriva à une bande de bœufs une mésaventure assez piquante : A Limoges, elle fut saisie par une sorte de banquier, le sieur Ardant à qui Dubuisson devait de l'argent. Le banquier la retint huit jours, malgré l'opposition que fit le marchand, et les animaux devinrent si maigres qu'ils tombèrent à très bas prix ²³⁴.

Les Foins. — Ce sont principalement les foins de Fressinet dont parlent les lettres, quoique aussi ceux de Treignac soient mentionnés. Leur vente semble surtout avoir lieu en mars et avril ²³⁵. C'était pour vider les greniers ; car sans doute lorsqu'il y avait abondance, il était préférable d'en

engraisser les bœufs, comme en 1689 ²³⁶. Mais encore, sur les conseils de Bigorie, on avait alors attendu que les froids fussent passés.

Si l'on veut savoir la mercuriale vers le 15 avril 1890, la première qualité valait 12 sols, la seconde 8 sols, le quintal (50 kilos) ; vers le 29 du même mois, le bon foin devait se vendre de 11 à 12 sols.

En 1692, les fauchaisons réussirent pleinement ²³⁷.

Les greniers et les grains. — Les vieux châteaux féodaux, tels ceux de Treignac et de Ségur, étaient devenus de simples greniers ou entrepôts de grains. Leurs bâtiments ne suffisaient pas : A Treignac, on en louait dans la ville ²³⁸.

Mais les greniers seigneuriaux avaient malgré cela un grave inconvénient ; ils étaient trop remplis, tandis que ceux des particuliers qui l'étaient moins, permettaient aux grains de mieux sécher et d'avoir une meilleure qualité ²³⁹. Lorsque les désordres atmosphériques survenaient, les pluies par exemple, l'approvisionnement du château était d'utilité publique ²⁴⁰. Généralement, l'ouverture des greniers n'avait lieu qu'au mois de mai ; on la publiait, et Madame la Marquise ne dédaignait pas d'y assister ²⁴¹ ;

Pour faciliter l'écoulement des blés, on avait recours au droit d'interdiction des marchés aux vendeurs particuliers : Rappelons le différend avec Mme du Verdier que souleva ce privilège à Lubersac. De cette façon, la hausse et la baisse pouvaient se faire sur les cours, mais c'était forcé pour épuiser les provisions seigneuriales et cette nécessité résultait de l'exploitation de la terre.

Une mercuriale, comprenant le cours et la quantité de blé, était soigneusement établie sur des registres ad hoc ; à Treignac, elle était inscrite par le greffier de la juridiction. Chaque semaine, Madame demandait, en 1693, un mémoire sur la vente des blés ²⁴² et le 8 mai 1694, Monsieur voulait savoir à chaque courrier la quantité vendue et le prix. En outre, une affiche, placardée les jours de marché et de foire, indiquait le taux actuel ²⁴³. Nous pouvons avec les données que fournissent nos lettres, établir à notre tour la mercuriale d'ensemble ou tout au moins les notes suivantes :

Le 8 mai 1690, à Treignac, grande baisse de prix. Le grain vaut communément 38 sols ²⁴⁴. Chappelas vend à 37 et à 36 deniers ; Cueille demande qu'on lui permette de baisser à 37.

Le 19 mai 1690, à St-Solve, la deuxième affiche porte le froment à 3 livres le septier, le seigle à 45 sols. Et point d'acheteurs !

Le 20 mai 1690, à Treignac, le prix général est 37 sols ; la baisse continue ; vente très difficile.

Le 23 mai 1690, à Ségur, même situation : on prendrait les grains à 45 sols.

Le 26 mai 1690, à Treignac, Cueille a baissé d'un liard les 37 sols et a vendu avec peine 165 septiers $1\frac{1}{4}$; Chapelle donne à 36 sols.

Fin mai 1690, à la foire de Ségur les cours affichés étaient : 3 livres le froment, 45 sols le seigle, 9 sols l'avoine. Même cours à St-Yrieix et vente plus facile.

Le 26 juillet 1692, à Pompadour, M. d'Hautefort évalue la récolte vendue à 640 et tant de septiers froment, 2.600 septiers seigle ou environ L'avoine n'est pas comptée à cause de son petit débit. Le froment s'est livré à plus de 3 livres 5 sols et le seigle à plus de 50 sols le septier. Il s'agit bien entendu de la récolte de 1691 ; celle de 1692, s'annonce fort belle. Cependant Monseigneur se plaignait plus tard, le 6 décembre, que le septier seigle pesait bien peu.

Le 16 mai 1693, les cours sont en hausse à Pompadour : le froment à 6 livres 2 sols ; le seigle à 5 livres, 2.

En juin et juillet 1693, les pluies font monter le prix ; le 11 juillet le blé avait atteint 6 livres 6, le froment 8 livres.

Le 9 janvier 1694, hausse marquée.

Les 27 et 28 mars 1694, à Pompadour, vente très active : 41 septiers le premier jour, 28 le second. A mesure que le blé renchérit, la Chapelle doit hausser les cours.

Le 29 mai 1694, vente plus facile à Lubersac et à Pompadour qu'à Treignac.

Enfin, l'extrait suivant du registre de Treignac nous apprend que : « L'année mil six cent quatre vingt quinze, le cestier de sègle s'est vendu au marché de la présente ville quarante et un sols ; — au mois de jung de la même année mil six cent quatre vingt quinze, le cestier de seigle s'est vendu au marché de la présente ville trente neuf sols. Tout quoi j'affirme véritable. — Brunerye, greffier ²⁴⁵ ».

Remarquons les difficultés que rencontraient parfois les vendeurs des grains seigneuriaux : on leur faisait une grande concurrence : Au mois de mai 1690 ²⁴⁶, les étrangers en portaient des quantités sur le marché de

Treignac. Il en vient d'Eymoutiers et il y a une entente pour faire tomber les prix des grains de Monseigneur. Ailleurs, à Ségur l'on aime mieux aller en chercher à Saint-Yrieix pour les mêmes prix. Et puis les greniers du Vicomte semblent être mis à l'index.

La « débite » qui a lieu, de tradition, jusqu'à fin juin, jusqu'à la récolte, est sujette à la volerie comme en 1686. Aussi, en 1690, M. d'Hautefort exigeait-il que la vente ne se fit, à Ségur, qu'en présence des plus honnêtes gens de l'endroit ²⁴⁶. Et lorsque la récolte approchait et qu'elle s'annonçait belle, on était pressé de la réaliser et on se débarrassait à tout prix de l'approvisionnement : avec habileté, on prêtait sur promesse de retour, quinze jours après la rentrée dans les granges, car il vallait mieux agir ainsi que de laisser dans les greniers du grain qui, après la récolte, perdait la moitié de son prix ²⁴⁷.

Rentes et Revenus. — Les mercuriales qu'on établissait, servaient aux agents pour la levée des rentes et revenus, tant en grain qu'en argent. Bien des rentes seigneuriales pouvaient même être perçues d'une façon ou de l'autre : elles l'étaient en nature ou en espèces suivant l'avantage que l'on avait pour le moment dans l'une de ces deux modes ²⁴⁸. L'on choisissait le temps de la hausse pour établir la base des évaluations des rentes, et, à ce compte, celles-ci pourraient servir à compléter notre mercuriale.

C'est ainsi que les forléaux de 1690 sont acceptés à 3 livres 10 sols, le sétier froment 55 sols, le sétier seigle 38 sols, l'avoine, que doit demander La Chapelle, à Pompadour ²⁴⁹, tandis que Chapelas, à Treignac, prendra le froment sur le pied de 3 livres 12 sols ; le seigle sur celui de 40 sols.

Ensuite, avec les mauvaises années et les arrérages à liquider, on est obligé de se relâcher dans les exigences et de composer.

Les Recettes. — Pour parvenir jusqu'au Marquis, l'argent des terres passait par plusieurs intermédiaires qui étaient les fermiers, les receveurs, M. Pierre Bigorie et les banquiers. Les revenus des domaines, les rentes et les dîmes étaient affermés à différents particuliers, les recettes de même...

Ainsi, les hommes d'affaires comme Lamonthésie, à Ségur, La Chapelle, à Pompadour, Fontrobert, à La Rivière, Laguerenne de Joyet, à Juillac, Chappelas et Cueille, à Treignac, Raffart, à Fressinet, levaient chacun de fortes sommes, c'était le principal rendement des terres.

S'il fallait calculer tout l'argent qui est indiqué dans les lettres, on ne pourrait cependant connaître tous les revenus qu'ils manipulaient. Il leur en restait certainement dans les mains pour qu'ils tinssent beaucoup à ces intérêts. M. d'Hautefort se plaint souvent de leurs égoïstes spéculations faites à ses dépens.

M^e Pierre Bigorie semble être le grand centralisateur du produit des terres. C'est lui qui dirige tous les envois à Paris ; il les confie soit à Dubuisson, soit à des banquiers de Limoges, soit au banquier tulliste Mensat. Parfois, il paye directement les créanciers auxquels le Marquis a fait des billets. Telle est la filière.

La lettre d'échange est le moyen de transmission le plus couramment employé. Fondé de procuration, M^e Pierre Bigorie en tire journellement, mais il confie cependant des sommes à Dubuisson.

Ce gros marchand de bœufs et de cochons promène ses bandes constamment sur les routes. Ses allées et venues font la navette. Pourtant en 1692 et 1693, il lasse par ses lenteurs ; on trouve qu'il n'arrive jamais ²⁵⁰. Il lui est bien permis de tirer parti en route de l'argent qui lui est remis : sa peine est ainsi payée par quelque revenant bon ²⁵¹, mais on lui demande au retour qu'il livre le pécule entier en temps et lieu. Il ne s'acquitte cependant point toujours ponctuellement de la commission ; cela fait écrire à M. d'Hautefort : « Ne confiez plus d'argent à Dubuisson ²⁵² »

Sur place même, l'argent subissait un cours. En mai 1690, Dumonteil prévoit une baisse ; il se demande s'il ne vaut pas mieux envoyer à Limoges les quelques centaines de livres qu'il a amassées, car le mois suivant on ne les prendrait qu'au marcq ²⁵³, ce qui serait une perte considérable.

D'ordinaire le Marquis et la Marquise ne laissaient pas longtemps leur argent exposé à ces dépréciations éventuelles. Ils en avaient trop besoin, au jour le jour.

Il leur fallait faire des exécutions et ils donnaient des ordres les plus pressants : à la récolte de 1691, c'est pour renouveler les contraintes ; en 1694, c'est pour faire vendre les effets des redevables et les mettre en prison, seul moyen d'aboutir ²⁵⁴ ; en 1695, c'est pour faire saisir leurs grains et les livrer à quelque prix que ce soit ²⁵⁵.

Madame qui édicté cette dernière mesure, se rendait elle-même sur les lieux, pour se faire payer ²⁵⁶.

Les fermiers eux-mêmes sont parfois dans une gêne aussi grande. En janvier 1694, Bigorie mande qu'ils font ce qu'ils peuvent pour s'acquitter de leur dû. Mais bien souvent ou la récolte ne réussit pas, ou les grains ne se vendent point.

Pour essayer de se sauver, en 1695, Laguerrenne de Joyet, à Juillac, avait emprunté à un banquier de Limoges ou riche commerçant, le sieur Ardant. Là dessus, le pauvre fermier tombe malade ; il a toutes les peines du monde à couvrir sa dette ²⁵⁷. La situation agricole ne s'améliorait pas.

Pressé par ses créanciers, le seigneur pressure ses hommes d'affaires : en revanche, quelles vexations ceux-ci ne devaient-ils point exercer sur les cultivateurs, sur le peuple ? Il fallait bien en extraire une substance équivalente, au moins.

Que l'année fut bonne ou mauvaise, le sort du paysan ne variait guère. Nous avons vu pratiquer l'agio par la hausse sur les blés quand les récoltes étaient perdues ; en temps de prospérité, c'étaient toujours les arrérages à payer. Et puis la taille guettait son homme ; collecteurs et fermiers se disputaient les quelques liards qui étaient laborieusement gagnés ²⁵⁸.

Embarras d'argent. — Les revenus touchés en partie seulement, ne suffisent pas. Il faut emprunter, et souvent à un taux considérable. Encore pour payer l'intérêt de l'emprunt, l'on a toutes les peines du monde.

Une fois, on prie les Pères de Glandier de patienter ²⁵⁹ ; mais les créanciers de Paris ne sont pas si faciles : En septembre 1692 ²⁶⁰ Rivière, gardien de l'hôtel d'Hautefort, ne sait comment leur faire face. On avait promis de les payer fin juillet. Monseigneur et Madame sont partis. Cette situation désole le pauvre secrétaire qui n'ose plus rester au logis. Le 4 octobre suivant, il écrit qu'ils apposent des scellés aux portes et commencent à faire des frais.

La même Rivière, en 1695, devant une telle pénurie, avoue que ses maîtres sont réduits à quia avec des dettes criardes : Ils ne savent comment subsister et leur crédit est perdu ²⁶¹.

Ils avaient engagé tous les revenus des terres du Périgord et de Fressinet ²⁶² : On ne pouvait depuis longtemps que vivre sur celles du Limousin et de l'argent procuré par M^e Pierre Bigorie ²⁶³.

Et que se passait-il quand ils n'avaient même pas à compter sur ces ressources ? ²⁶⁴ C'étaient ces maudits arrérages et les séries de mauvaises

années qui étaient cause de tout le mal. Voyez les détails :

Le 5 mai 1689, la rente de Saint-Cyr de 1687 est en arriéré ; à la Saint-Jean, Lamonthésie devra 2.000 écus du restant de sa ferme, Raffart 1.000, Montfrezin 7.000...

En 1691, il est dû, dans les terres de Bré et de Pompadour, 80.000 livres.

En 1692 ²⁶⁵, les arrérages remontent à 1689 et il y a des restes dûs considérables sur la recette de Fressinet.

A Pâques 1698, Raffard sur Ségur devra 4.000 fr. ²⁶⁶.

En 1694 ²⁶⁷ le même, sur une partie de 3.500 livres, sans compter les arrérages, donne 450 livres et Laguerenne sur 2.400 à 5.000 livres, 300 livres ²⁶⁸.

En 1695 ²⁶⁹ il reste plus de 20.000 livres d'arrérages non payés de 1603, sans compter ceux de 1694.

Aussi le plus grand souci du Marquis est de faire rentrer les sommes dûes. Il guette les moindres occasions : les foires où il se vendra quelque chose ²⁷⁰ ; la récolte ²⁷¹ ; les cours élevés ²⁷² ; l'achat des bestiaux fait par les bouchers de l'armée ²⁷³, etc.

Receveurs et fermiers ne sont guère faciles à manier. Quand ils spéculent sur les grains et les rentes, ils attendent le moment favorable pour la vente. Tout en approuvant et comprenant leur commerce, M. d'Hautefort se fâche vert sur l'irrégularité et la lenteur des paiements ²⁷⁴. Il voudrait que les arrérages ne restent pas plus de 6 mois chez les fermiers ²⁷⁵. Il les menace de sa vengeance, car ces malôtus les forcent à emprunter à un taux ruineux ²⁷⁶.

Le ton des lettres devient irrité, brutal, en 1694 et 1695.

Le maître accuse Bigorie de manquer d'égards pour sa famille ²⁷⁷ et l'agent reçoit des admonestations pénibles. Celui-ci est obligé de plaider la bonne volonté de faire valoir ses trente deux ans de service. Monseigneur lui répond que M. de Pompadour était mieux payé que lui, et, quoique les temps soient plus mauvais, les fermiers ne l'ont point eu meilleur ²⁷⁸.

Après s'être servi longtemps de banquiers à Limoges, M. d'Hautefort fut mis en relation avec un banquier de Tulle, Mensat, par l'entremise de Madame de Saint-Bernard. M. l'abbé de Pompadour usait du même intermédiaire. Ils le trouvaient plus commode et avantageux. Les droits qu'il prélevait étaient, pour commission de 1 pour 100 ²⁷⁹. — Dans la suite,

ils négocièrent ensemble bien des affaires ²⁸⁰, car plus il allait, plus le Marquis avait besoin pressant d'argent.

Récapitulons les étapes de la gêne.

La somme de 100.000 livres léguée par le testament de Messire Jean III et portée en dot par Marie-Françoise de Pompadour pour permettre à son mari d'acheter une charge, ne dut pas durer longtemps, quoique la charge ne fut pas achetée et que le Colonel d'Anjou préférât ne s'élever que par son mérite : la gloire militaire, il est vrai, lui coûtait assez chère par elle-même.

Les procès de Saint-Luc ne se gagnèrent pas sans frais ; et à la faveur du désarroi régnant à la mort de M. de Pompadour, de très grands arrérages se produisirent dans la perception des revenus.

Dès le 4 janvier 1687, Mademoiselle réclame de l'argent et ne veut plus souffrir qu'on fasse des restes importants.

Depuis lors, à chaque ligue, ce ne seront plus que des réclamations de ce genre qui émailleront la correspondance. Les plaintes sur les arrérages, les demandes d'argent sont le monotone leit-motif de cette triste chanson.

Il n'y a point d'économie à négliger et de moyens à mépriser. Minutieusement les terres sont arrentées pour en soutirer quelques droits discrets. Nous avons vu comment étaient âprement suivie la vente des vins, des foins, des bœufs, des grains.

Les charges personnelles qui incombent au Marquis et à la Marquise sont lourdes ; comptons les frais généraux : la tenue de grands seigneurs à la Cour, un hôtel à Paris, des déplacements aux Eaux thermales, des voyages, les grands procès que toujours ils eurent à soutenir ²⁸¹. Mais rien n'était plus accablant que la participation du Colonel d'Anjou à la guerre. l'entretien de sa « compagnie courronnelle », la solde et la nourriture d'un gros équipage.

Les exigences militaires passent avant tout et en première ligne. A chaque départ pour les camps il faut de grosses sommes²⁸². C'est ce qu'on doit au plus vite réaliser en Limousin et fournir coûte que coûte.

Dans une lettre du 24 octobre 1693 et il est dit qu'il ne faut pas toucher à l'argent ramassé par Lachapelle, — il est sacré, — parce qu'il est destiné pour la campagne. Madame qui a signé cette lettre, consent peut-être plus encore que son mari à tous les sacrifices pour la guerre et la gloire.

En campagne, il faut de l'argent avant, pendant et après Les vivres sont chers à l'armée ²⁸³. Quand Monsieur rentre après quelque action d'éclat,

des fatigues, des pertes de soldats éprouvées par son régiment, refaire le fond de son escarcelle ²⁸⁴. Parfois, comme en 1689, il a signé des billets de 200 pistoles à prendre sur Bigorie pour s'acquitter envers un de ses officiers ²⁸⁵.

On comprend que malgré sa qualité de Marquis d'Hautefort et de Pompadour, Comte de Montignac, Vicomte de Ségur et Rochechouart, etc., etc., le colonel est obligé alors de compter jusqu'au dernier denier : Malgré les mauvaises années, le haut seigneur est forcé de semontrer aussi âpre que nous l'avons vu dans la perception de ses revenus et aussi sévère pour réprimer toutes les... fuites qu'il éprouvait de toutes parts.

VI

LES CHARGES DIRECTES POUR LA GUERRE

Milices, garnisaires, recrues. — Chevaux et haras, l'élevage, les mulets. —
Les équipages de guerre.

Les corvées n'étaient point seulement les charges directes qu'on imposait aux populations ; celles-ci avaient aussi à supporter l'établissement des milices, des garnisaires et le passage des troupes. Si la noblesse seule devait l'impôt personnel du sang, par ricochet le peuple le payait aussi quoique l'on embauchât les recrues argent comptant

Quant aux milices, le droit de guet, droit assez indéfinissable, en formait dans les dépendances de la Châtellenie de Bré, depuis un temps immémorial. Seulement, on avait dû les rattacher aux troupes royales à la formation du régiment de Limousin, que nous avons signalée à l'occasion du siège de Saint-Robert : c'est du moins la déduction que nous tirons, peut-être un peu arbitrairement, des quelques notes insuffisamment explicites de notre correspondance.

En 1690, ces milices appartenaient à M. de Montal qui venait de lever deux soldats ; l'année suivante il en voulait cinq, le prix de ces recrues était pour chacune de 60 livres ²⁸⁶. Leur recrutement était une sorte de conscription. La terre en somme le devait.

M. d'Hautefort supportait bien les soldats de M. de Montal, mais non ceux qui dépendaient plus directement de M. de Saint Jal. En 1688, ce dernier officier, colonel du régiment limousin, avait mis sur pied 15 compagnies de milices dans la généralité de Limoges pour la guerre contre la ligue d'Augsbourg ²⁸⁷.

Vers l'année 1691, il y avait une circonscription militaire, appelée département de Lubersac, qui relevait de M. du Verdier ; cet officier tenait en garnison sur les terres du Marquisat, 6 soldats et un sergent ²⁸⁸.

M. d'Hautefort voulait bien de la force armée pour maîtriser les tenanciers désobéissants et rebelles ²⁸⁹ ; néanmoins il prit des mesures pour

éloigner des hôtes dangereux même des troupes de passage n'avaient-elles pas en 1685 ²⁹⁰ osé prélever des deniers sur la population ?

C'était une bonne affaire lorsque les soldats faisaient augmenter des cours de vins, mais les inconvénients des garnisaires deviennent tels en 1691, que si les hommes de M. de Saint-Jal ne veulent pas se retirer, défense est donnée aux cabaretiers de ne leur fournir autre chose qu'ils ne payent comptant comme les premiers venus. Il faut leur demander l'ordre qu'ils ont de s'établir dans le pays et on l'enverra à l'Intendant avec une protestation. Au besoin on devra employer la force pour les chasser, afin qu'ils ne pillent impunément ²⁹¹.

En 1692, nouveau recours à l'Intendant et à la Cour, contre les compagnies sur les terres... Mais nous n'avons plus là dessus que de vagues renseignements ²⁹².

Le colonel d'Anjou-Infanterie, en somme, devait être jaloux de ce qu'on lui levait des hommes autour de Pompadour ; il tenait à les réserver le plus possible pour son propre régiment.

Madame elle-même n'entendait pas que M. de Payzac fit des recrues dans ses parages. ²⁹³

Chaque année, de gré ou de force, les officiers des terres sont contraints à enrôler. En 1688, ce sont Messieurs de la Chatonie et de la Rochette qui prépareront l'envoi que M. de Fayat conduira. Il y a une quantité de fainéants et de vagabonds à Treignac, Lubersac et Juillac qu'il faut obliger à marcher ²⁹⁴.

Mêmes notes en 1689 ²⁹⁵ ; c'est le sieur de La Cotte qui est chargé de la levée : il la dirigera vers l'armée ; M. de Miramont l'aidera et M. de Fayat fournira d'hommes la compagnie que le roi a donnée à son fils dans le régiment d'Anjou ; ce dernier en avait déjà envoyé 23. Laclastre surveillera les jeunes gens du marquisat d'Hautefort et autres terres pour les engager ²⁹⁶.

En 1692, M. de Razat doit profiter de la permission du roi qui accorde un mois de plus de congé aux officiers de semestre, pour amener 10 à 12 hommes.

En 1693, que le sieur de Lacotte se remette vite, écrit M. d'Hautefort, le 11 juillet, et qu'il fasse une recrue, la plus nombreuse et la meilleure possible. Le 26, Dumonty est chargé de racoler d'autres hommes : cela lui sera facile, écrit-on, à cause de la misère qui règne en ces temps.

En 1695 ²⁹⁷, on s'inquiète d'un nommé Gerbaut qui « ferait mieux d'aller à la Compagnie couronnelle du Marquis que de rester à Hautefort. » S'il prétexte un engagement aux gardes du roi, ce n'est peut être qu'une feinte ; en tous cas, on est jaloux de l'accaparer...

C'est que souvent le recrutement n'était point facile ²⁹⁸. Ainsi que nous l'avons vu, on recourt parfois à la force. Les 60 livres offertes par les racleurs, l'équipement, la fourniture de souliers, la nourriture assurée, la garantie contre la misère assise à leur foyer ne suffisaient pas à séduire les gens et surtout à les retenir.

De plus, on ne voulait que des hommes grands, bien faits et de bonne tournure ²⁹⁹. Or, il était difficile en Limousin d'avoir des hommes de la taille que désirait Monseigneur qui est obligé, en 1692, de se pourvoir ailleurs.

Alors même qu'il s'en présente, on est parfois obligé de les renvoyer à leur arrivée au régiment. Ainsi, en 1689, on défend à Bigorie de se charger de gens qui ne valent rien ; il doit arrêter les racleurs dans leur zèle, car, en fournissant de mauvais éléments, c'est une dépense ruineuse qu'ils occasionnent ³⁰⁰.

Le peu de soldats que procurait en 1688 M. de Miramont, était en pure perte, bien que cela eût coûté beaucoup ³⁰¹.

Il faut prendre surtout des personnes de connaissance afin qu'elles ne désertent pas ³⁰². Parfois les désertions se produisaient, malgré les sévères punitions dont étaient menacés les coupables.

En 1689 ³⁰³, c'est Varéliaud qui passe à un autre régiment ; mais gare le châtiment ! c'est Novillard, de Treignac,... On prévient ses parents que s'il ne rentre pas incessamment, on le dénoncera comme déserteur, et on lui cassera la tête.

Nos paysans ne sont pas portés naturellement au métier des armes, mais lorsqu'ils sont rompus à la guerre et aux champs de bataille... voyez l'histoire des régiments où ils sont incorporés, en particulier Anjou-Infanterie et Limousin, qui nous occupent ; voyez le nombre d'officiers généraux et de capitaines qu'a produit le pays.. N'a t-il pas toujours été justifié le mot attribué à Napoléon I^{er} : « Donnez-moi des soldats et des chevaux limousins. »

Chevaux et Haras. — Ce n'est point seulement pour passer d'un sujet à un autre que nous faisons cette citation du grand Empereur. En Limousin,

plus qu'en autre pays, le soldat a été complété par le cheval. Il serait curieux de rechercher tous les régiments de cavalerie et les hommes de cheval qui se sont recrutés dans notre région : nous avons déjà bien des notes à ce sujet. Mais ici nous sommes en présence d'Anjou-Infanterie et de son colonel qui n'avait besoin que de montures pour son usage personnel. Il est vrai qu'il entretenait un fort nombreux équipage : bêtes et gens, avec approvisionnement et ustensiles.

Les bêtes comprenaient chevaux et mulets : tous les soins du Marquis et de la Marquise s'appliquent constamment à leur entretien et à leur renouvellement. L'intérêt de l'élevage n'a point d'autre but que de fournir aux besoins de la guerre et les minuties, du reste fort pratiques, dans lesquels ils entrent, ont trait au choix, au traitement et à la nourriture. Ces détails épars dans 6 lettres et plus spécialement dans celles des 8 et 16 mars 1689, seraient difficiles à raconter d'ailleurs et méritent d'avoir une place particulière, car ils importent beaucoup à la question chevaline en Limousin.

Nous verrons que les châtelains de Pompadour s'aidaient en cela des conseils et des bons offices de toute leur clientèle noble, comme de leurs écuyer et page, M. de Miramont et M. de Razat, comme de leurs hommes d'affaires Bigorie, La Chapelle, Desmonty, etc. Ceux-ci sont commis aussi bien pour surveiller les rentrées d'argent et de grain que chargés de pourvoir aux écuries. On les consulte même et leur avis a du poids. Nous ne parlons pas des chefs d'équipage, des palefreniers, des cochers et autres domestiques que les maîtres n'oublient en nul point ³⁰⁴.

Depuis des temps immémoriaux, l'élevage du cheval était de tradition chez les seigneurs de Pompadour. C'est du reste aux fondateurs même du château, possesseurs également d'Hautefort comme François-Marie de Gontaut, aux chevaliers de Lastours que l'on attribue l'honneur d'avoir amené des Croisades les chevaux arabes qui influèrent profondément sur la race limousine.

Comme les autres gentilshommes de la province, comme la famille Gay de Nexon en Haut-Limousin, il était tout naturel que le marquis et la marquise de Pompadour eussent hérité du goût pour l'élevage et tenu un haras particulier.

Mais qu'il nous soit permis de considérer dans ce haras particulier l'origine connue de l'établissement national actuel de Pompadour. C'est à ce titre que les moindres détails ont été relevés, groupés scrupuleusement,

jusqu'au plus infime. Pompadour ne joue pas seulement depuis les siècles un rôle prépondérant pour la race chevaline limousine, mais remarquez qu'aujourd'hui il intéresse officiellement l'élevage français tout entier. Cependant, il ne faudrait point que l'idée de l'établissement actuel in fluât sur celle que nous pourrions avoir d'un haras seigneurial au XVII^e siècle. Proportions très restreintes que celles qu'il avait originellement, au point de nous porter à modifier pour lui le sens actuel du mot de haras.

En somme, le terme de haras signifie proprement un nombre quelconque, plus ou moins grand, de chevaux entiers et de juments rassemblés dans un lieu choisi pour y perpétuer leur espèce et y produire des poulains qui puissent s'y élever jusqu'au temps où ils doivent être employés au service de l'homme : c'est la définition qui, du reste, nous est donnée en 1680 par M. de Garsaud, un inspecteur général des Haras du royaume ³⁰⁵, qui fait autorité en la matière.

Le Limousin, pour être apprécié, avait besoin surtout de suppléer à la quantité par la qualité de ses produits chevalins ³⁰⁶ Et pour ce qui était des terres de Pompadour, le contingent le plus nombreux et ancien que nous puissions indiquer est celui qu'elles fournirent en 1653 au capitaine Pierre de Laubertie, qui était au siège de Saint-Robert à la tête de quarante cavaliers. Et ce fut un vrai legs d'amitié et de prix que celui fait arle testament de Messire Jean III (1684) à son fidèle sieur du Bost de Razat, le père sans doute du page de François-Marie d'Hautefort, de « deux chevaux de son escurie au choix de son héritière ».

Du reste, en 1688, les prés de Pompadour étaient afferchés, à la réserve du grand qui suffisait à la nourriture des chevaux du Marquis, tant qu'il demeurait au château, ainsi qu'à celle des poulains ³⁰⁷. Mais par droit féodal on avait aussi la ressource de loger au besoin ³⁰⁸ des juments chez les particuliers. Son homme d'affaire Lachapelle l'avertit en 1691 ³⁰⁹ qu'il a mis ainsi une petite jument avec sa « pouline » chez un paysan. Naturellement, il faut être soigneux, pour qu'on vous confie un tel placement ; en 1695 ³¹⁰ Madame ordonne de retirer une jument des mains d'un homme « qui l'a laissée estropier faute d'en avoir soin ; prenez garde, ajoute-t-elle, qu'il n'arrive aucun accident aux autres ».

Un certain étalon occupe beaucoup en 1689 le colonel d'Anjou, au milieu des camps : c'est, celui de M. de Porterol à la Faucherie, près de Lubersac. A-t-il bien réussi, demande Mgr, le 8 mars ? Donne-t-il de beaux poulains,

écrit Mgr deux mois après (le 5 mai) ? et Mgr recommande de rechercher surtout de belles bêtes pour faire saillir les juments et en avoir des poulains bien racés.

Point de petites juments pour la reproduction, mais conseil pressant de mettre au haras celles qui y sont propres à moins qu'elles ne soient de finesse trop grande ³¹¹. M. d'Hautefort ne cesse de s'enquérir du nombre de juments qu'il a dans les haras et il n'entend point que ses écuries en soient dégarnies un seul instant. Quand elles le sont, il ne faut point négliger observe-t-il, d'y pourvoir, afin d'avoir toujours des poulains ³¹².

Quels soins alors pour ceux-ci, espoir de la race et promesse de beaux équipages !

Les lettres du 2 mars 1689 et du 20 juin 1693 forment tout un cours de praticien éleveur. Enfin, curieux détails, image matérielle de la pensée des châtelains toujours présente, une fois, un poulainier, en leur absence, habite seul le château de Pompadour ! ³¹³

Haras, étalons, juments, poulains, leur grand but, leur but unique, nous l'avons dit, était de satisfaire aux besoins de la guerre, mais voici d'abord dans quelles conditions :

Malgré l'ordonnance royale, déjà vieille, il est vrai, et qui se trouvait dans son trésor de chartes ³¹⁴ le Marquis fait châtrer par un habile maréchal ses poulains désignés pour la prochaine campagne. Plus tard, si Desmonty n'y trouve rien à redire, un petit alezan de cinq ans peut servir. Si on le laissait, dit-il, il se gâterait, car il faudrait le remettre aux herbes : hâtons donc la nature elle-même pour les exigences du service. Combien y en aurait-il de petits poulains et poulines ³¹⁵ ? Là, c'est au nombre qu'il tient le plus.

— Puisque ce nombre ne lui suffit point, il faut acheter. Comme le commerce des chevaux ne dérogeait pas à la noblesse, le Marquis s'y livre ou plutôt, sur ses ordres réitérés ³¹⁶ ses agents s'y appliquent spécialement.

Tantôt c'est même M. du Verdier qui est prié de faire un choix tantôt M. de Miremont qui inspecte, tantôt Desmonty qui doit aller chez les gentilshommes pour l'achat (1693). Mme la marquise s'intéressait à la nourriture des poulains ; là encore elle donne son avis sur les chevaux du pays qu'elle connaît tous parfaitement (sic) ³¹⁷. Aussitôt en fait-elle rejeter plusieurs. Celui de M. de la Saige, entr'autres ; on l'en a dégoutée, il a un défaut notable ; en revanche, elle indique celui de M. de la Cour ou celui de

M. du Chambon. Mais un bon connaisseur, comme de Lassion doit prendre l'arrêté définitif ! Ce fut l'élève de M. du Chambon qui fut acheté. Il ne faut pas, recommande le Marquis, laisser échapper les chevaux d'élite alors même qu'on serait pourvu.

Non seulement ce grand amateur s'adresse directement aux propriétaires, mais il fait aussi courir les foires. A celle de Niort en 1693 ³¹⁸, il a fait acheter quatre juments noires 190 livres ; en 1695, Desmonty n'en a point trouvé d'aras ³¹⁹ ; — pour remplacer celles de 2 ans, il faut en chercher de grandes à Pompadour en attendant les foires de Châlus et de Saint-Georges ³²⁰ — Les foires de Châlus et de Saint Georges, étaient renommées. Colbert par sa lettre d'avril 1679 faisait acheter à Châlus les plus beaux poulains. M. de Bernage dans son Mémoire de 1698 le signale.

Un système commercial semble lui être familier, c'est le troc Tout y passe, juments, poulains, chevaux, jusqu'aux mulets. — Le 7 mai 1693, il estime de remettre aux herbes le poulain bay et la Soupe-au Lait, si Desmonty ne les trompe pas. Mais M. d'Hautefort n'est pas toujours satisfait : on le trompe, soupçonne-t-il. Pour lui, le cheval que Demonty a troqué au prieur de Dalon doit certainement être un beau cheval et trop bon pour un palefrenier, quand on a donné « seize pistoles en retour du poulain bay ³²¹ ». — « Je crains, dit-il plus loin, que ce qu'il a troqué ne vaille pas mieux que ce qu'il a amené ; les deux mulets et le cheval de M. de Peyraux sont deux achats qui ne m'ont point plu, je ne comprends point comme ce poulain que j'avais vu à Pompadour si beau soit devenu si laid q u'il (Desmonty) ait donné en troc pour rien ; s'il y retourne l'année qui vient, je lui interdirais la permission de troquer.. »

Le colonel d'Anjou n'est point seul de l'armée qui se fournit en Limousin : en 1689, M. de Miramont y vient acheter des chevaux de monture pour M. d'Ussel qui l'en a prié.

Mais parfois les bêtes manquent au pays ; l'achat monte le Marquis contre ses agents, — comme La Chapelle qui, une fois lui procure une jument trop petite et pleine ³²² ; une autre fois déjà ³²³ une jument qu'on lui envoyait avait mis bas en allant à Mayence : parfois, aussi à cause de la cherté des chevaux en Limousin ³²⁴, le Marquis se pourvoit ailleurs, nous l'avons dit.

De cette façon, il est vrai, était facilitée l'introduction des races étrangères dans notre région, — si toutefois le hasard des campagnes la

favorisait. A Paris, M. d'Hautefort fait l'acquisition d'un joli cheval d'Espagne de 100 pistoles, et une autre bête de 500 écus ³²⁵. En 1600, il a avec lui, à Paris, deux chevaux anglais ³²⁶.

Les équipages. — Il en fallait des coursiers, car on peut compter les bêtes qui furent tuées sous lui et toutes celles dont il parle pour son service constant. Tous les ans à l'automne ³²⁷ lorsqu'il y a assez de foin à Pompadour ³²⁸, il y renvoie les équipages fatigués par une campagne et qu'il veut renouveler pour la suivante. Mais quand il le peut, il s'en dispense : car c'est toute une affaire que cet équipage qui comporte aussi nombre de mulets et tout un personnel avec accessoires, la plus grosse dépense de la maison.

Pour les mulets, mêmes soins et mêmes détails que pour les chevaux. Beaucoup sont achetés, le haras ne paraît point en fournir ; mais pour la plupart ³²⁹, avec leur lieu de provenance de leurs vendeurs, ils justifient le proverbe : maquignon nage de Lubersac.

M. du Verdier est encore requis comme juge. Mais cela ne l'empêche point qu'il y ait aussi tromperie sur l'article mulets, et fournisseurs et autres agents s'entendent comme larrons. En 1692 ³³⁰, M. d'Hautefort trouve que pour un petit mulet comme celui de Doussaud, cent écus est un prix exorbitant, celui qu'il a déjà à Pompadour ne lui ayant jamais coûté que cinquante, tout bâti. Cette dernière bête est probablement le même ³³¹ que celle qu'il avait achetée à Paris, quand il se plaint que M^e Pierre Bigorie a payé pareillement 100 écus à Bernard pour un maigre bidet, malgré sa taille de trois doigts à de moins que celle du parisien. Le Marquis se propose de rendre le bidet à Bernard, en meilleur état qu'il le lui a donné.

« Je n'aime pas, ajoute-t-il avec un mépris pratique, que les cosquins de ma terre me surviennent ainsi parce qu'ils croient que j'en ai besoin ³³² ».

Mme la Marquise, elle, se fait aux moindres soins d'écurie quand on forme l'équipage de son mari. « Il ne faut pas, commande-t-elle, que les chevaux demeurent dans l'écurie où l'on mettra les mulets, mais qu'un palefrenier couche dans celle de ces derniers ³³³. — Pendant l'hiver, observe le secrétaire Rivière, il vaut mieux les employer à voiturier le bois de la forêt de Pompadour que de les laisser sans rien faire ; en travaillant un peu, ils se porteront mieux ³³⁴. »

La belle lettre du 7 mars 1689 fixait à une huitaine, le nombre de ces bêtes de somme qu'il faut pour un équipage, sans compter les chevaux de bât pour le ravitaillement : en 1690 il y en a trois de ces derniers ³³⁵. Ils apportent le vin, des douzaines de tabliers, de torchons, de nappes de cuisine, jusqu'à un grand sac de millet pour la volaille du maître d'hôtel qui accompagne le colonel d'Anjou dans les camps et aux champs de bataille ³³⁶. En 1694, c'est du reste le page de Razat qui est chargé des fournitures A l'avance, à l'automne, l'on prépare les provisions : du beurre notamment que l'hiver rendra cher ³³⁷.

Or, donc, le train habituel de l'équipage part au début du printemps, dans les premiers jours d'avril ; les campagnes ne se faisaient que durant la belle saison. — C'est une vraie caravane qui chaque fois se dirige vers le Rhin où l'on guerroye. Auprès du Marquis, se trouvent outre ses chevaux de maître ³³⁸ six chevaux de valets, quatre de palefrenier, trois de bât plus ceux qui traient le chariot : c'est du moins la nomenclature que fournit une lettre. N'oublions pas les mulets que nous avons ailleurs énumérés.

Quant au personnel, comptons quatre palefreniers pour mener les chevaux en main, un maréchal, quatre muletiers ou garçons ³³⁹ avec un chef muletier monté sur un muletin spécial. Ce dernier, avec un chasseur et le page de Razat, enfourchant une petite jument noire conduisent en 1689 le convoi et en 1690 c'est l'écuyer, M. de Miremont qui en est chargé.

Ils doivent éviter Paris : passer par là, c'est faire un trop grand tour ; Metz étant déjà à plus de quinze jours de Pompadour ³⁴⁰, ils rejoindront leur maître directement ³⁴¹. Puis le roi ne veut pas que l'on se serve des routes de cavalerie pour les équipages ³⁴². M. de Miramont qui choisit en 1690, palefreniers et muletiers est tenu d'en fournir un mémoire, mémoire fort détaillé, complété d'instructions fort minutieuses sur les livrées, mors et selles nécessités. — Mme la marquise recommandait l'année précédente le choix du chef de convoi et désignait plusieurs noms à la décision de Me Bigorie : s'il en charge un certain Pardoux, gare à celui-ci ; c'est un ivrogne fieffé : on le fera emprisonner aussi bien que s'il était à Pompadour ³⁴³.

Enfin tout est réglé, équipement, dépenses de voyage, nourriture et si l'on peut faire des économies sur les gages et l'entretien, le cas est prévu : elles seront toujours les bienvenues.

Depuis le commencement de la publication de notre étude dans le Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze, de notre étude a paru l'ouvrage complet de M. de Lamothe, comprenant la seconde partie de la correspondance, celle qui est adressée à François Bigorie, fils de Pierre Bigorie, de 1716 à 1747.

Cet important volume (512 pages) est accompagné d'une héliogravure (château de Pompadour au XVII^e et XVIII^e siècle) et de notes supplémentaires et d'une carte féodale par M. J.-B. Champeval, géographe limousin, pour le territoire de la baronnie de Bré, des Marquisats de Pompadour et d'Hautefort.

Une excellente table des matières facilite les recherches dans cet ouvrage (en vente chez M. Paul Ducourtieux, libraire à Limoges) qui est indispensable à tout érudit ou curieux du passé limousin. L'intérêt que nous avons cherché à dégager de la première partie peut montrer quel est celui de la seconde. Nous ne saurions assez exhorter à se rendre compte des différences qui existent entre les deux époques représentées par ces deux séries de lettres.

Octobre 1905.

PRINCIPAUX ERRATA

PAGE 58 : lire, ligne 17, M. de Bernages.

PAGE 60 : lire, ligne 10, Leynia.

PAGE 61 : lire, ligne 32, M. de Jumilhac ; ligne 34, en note, p. 117.

PAGE 62 : lire, ligne 14 M. de La Jalézie.

PAGE 64 : lire, ligne 30, M^{lle} de Ris.

PAGE 66 : lire, ligne 16, celle de Ris.

PAGE 75 : lire, ligne 1, 1690.

PAGE 84 : lire, ligne 11, mettre on doit refaire.

1 Auteur d'études généalogiques sur les familles Donnet et Souham, éditeur des Mémoires du lieutenant-colonel Duteilhet de Lamothe, etc.

2 35 lettres sur 119 dont 59 signées Hautefort et 22 Pompadour. Les unes sont de simples billets de quelques mots, les autres valent des mémoires. L. N.

3 Elles se répartissent ainsi : Cueille 4, Demonteil 3, Chappelin 2, Labaronnie, Laforge, Lagarenne, Labatut, Ruaud, chacun 1. Quelques-unes ne sont pas signées. L. N.

4 Surtout dans les premières années comme l'indique cette statistique : 1684, 2 lettres ; 1685, 2 ; 1686, 3 ; 1687, 8 ; 1688, 6 ; 1689, 13 ; 1690, 12 ; 1691, 5 ; 1692, 14 ; 1693, 28 ; 1694, 23 ; 1695, 20. L. N.

5 Les lettres donnent divers renseignements sur la poste et les courriers, ainsi que sur les itinéraires suivis, mais les détails ne sont point assez suffisants pour arriver à en faire une analyse particulière. L. N.

6 Cf. Louis de Nussac, Livre-Journal de M^e Pierre Bigorie, juge de Bré (1687 à 1690), Bulletin scientifique de Brive, tome XII, p. 436-442. L. N.

7 Provisions de lieutenant de Bré données le 2 décembre 1662 à M^e Pierre Bigorie — provisions de juge, le 2 novembre 1684 (parchemin), archives de M. J. Duteilhet de Lamothe. Voir sur Bré : Louis de Nussac, Livre Journal de M^e Pierre Bigorie, juge de Bré.

8 Ils le sont au moins en deux mots par Pierre Bigorie dans son Livre-Journal. « Le soulèvement d'huguenots à Soulhat » qu'il mentionne, le 22 août 1690, mérite d'être rapproché du fait suivant, extrait des Annales des sieurs Gudris, donné par M. Leroux, Bulletin de la Société, historique du Limousin, 1890, p. 90 : « A Limoges, il y eut la veille de la Saint-Barthélemy une alarme si grande, sur le bruit que les huguenots au nombre de sept à huit mille hommes venaient du côté de Soulhat et Brives, que toute la ville fut dans la consternation et se mit sous les armes. Et enfin cela ne fut rien. Cette alarme avait été à Bordeaux, Agen, la Réole et Toulouse en moins de huit jours, qui curent la même peur. »

9 Pour nous dispenser de donner plus loin et de répéter les mêmes mentions, voici les indices bibliographiques des différents ouvrages

généraux qui nous ont servi à tracer le cadre de nos chapitres : NADAUD : Nobiliaire du Limousin publié par l'abbé Lecler (Limoges, Ducourtieux, 1882) tome I pour la généalogie de la famille de Pompadour, p. 420. PÈRE ANSELME : Histoire généalogique et chronologique de la Maison de France, des pairs, grands officiers de la couronne et de la Maison du roi et des anciens barons du royaume, etc. Tome I pour les généalogies d'Espinay de Saint-Luc, d'Aubeterre de Lussan ; tome II, d'Hautefort, de Pompadour. MORERI : Grand Dictionnaire historique, pour les même familles. VICTOR COUSIN : Etudes sur les femmes illustres et la Société du XVII^e siècle : Mme de Hautefort, (Paris, Didier, 1874) 4^e édition suivie d'appendices contenant une « Vie manuscrite de Mme de Hautefort duchesse de Schomberg » la généalogie des familles d'Hautefort extraite du Père Anselme annotée par l'éditeur à l'aide d'une généalogie provenant des archives d'Hautefort. COMTE DE COSNAC (GABRIEL-JULES) Souvenirs du règne de Louis XIV, (Paris, Renouard, 8 vol. 1878), passim, pour les exploits de MM. de Saint-Luc et d'Aubeterre tome IV, chapitre XXXIV, p. 209, tome VI, chapitre LVI et LVII, p. 296 et p. 331 pour le rôle que jouèrent dans la Fronde les marquis de Pompadour et d'Hautefort.

10 Titres énoncés au testament de Jean III. Correspondance (op. cit.), p. 1.

11 La Vie Seigneuriale sous Louis XIII : L. Ph. de Pompadour et Marie Fabri, Paris, Champion 1897.

12 Cf. pour tous ces détails biographiques : Père Anselme, Grands Officiers de la Couronne, et Nadaud, Nobiliaire.

13 Lettre insérée par M. le comte de Cosnac dans les Souvenirs du Règne de Louis XIV, t. IV, p. 235.

14 Suivant une dépêche de Le Tellier au marquis Jean III en date du 15 février 1653.

15 Mandement du 1^{er} décembre 1652 : Comte de Cosnac, Souvenirs, t. VI, p. 301. La prise dut avoir lieu dans les premiers jours de 1653.

16 Enquête et procès-verbal devant la Cour des aides de Clermont, 15 juin 1660 ; dépositions des témoins : Guillaume de Baune, Duprat de Masgoutière, Henri de Freyssinet, Louis de Verdonnet, Charles de Villume, Hélié Pourgnies, Bernard Pontier, Vedrenne de Labesse. — Annoblissement

de Pierre Donnet (Archives Bonnélye de Laubertie, à Brive. Cf. J. Dutheillet de Lamothe, La Famille Donnet, Brive, Roche, 1897, p. 34 et suiv.

17 Quatre membres collatéraux de la famille Philip de Saint-Viance étaient, vers ce temps, commandeurs. D'après la déposition déjà citée de Bernard Pontier, ce doit être Charles, vicomte d'Objat, qui était commandeur de Sarlat et d'Ayen, mestre de camp de l'armée du roi. Cf. M. l'abbé Poulbrière, Généalogie de Saint-Viance, pp. 353, 356, 357. (Bulletin de Tulle, année 1888).

18 De Cosnac (l. c.) VI, p. 312, et dépositions en faveur de Pierre Donnet. Cf. Famille Donnet (op. cit.).

19 Déposition de Bernard Pontier.

20 Combat de Saint-Robert : de Cosnac. VI, p. 112.

21 Déposition de Louis de Verdonnet.

22 M. de Cosnac dit : « A trois lieues de distance ».

23 D'après un certificat du 4 mars 1653, signé Pompadour, accordé à Messire François du Griffolet, seigneur de la Rüe, qui avait joué déjà un rôle pendant la Fronde. — Le 14 juillet 1652, l'archevêque de Bourges, Levis-Ventadour, l'avait nommé « pour commander en la ville de Brive durant les troubles de Guyenne D, et, le 24 du même mois de juillet, Monsieur de Saint-Abre, mestre de camp d'un régiment de cavalerie, commandant en Périgord et en Quercy, lui avait donné le commandement dans le comté d'Ayen et de Larche. Le roi lui-même écrivit à M. du Griffolet une lettre pour lui témoigner sa reconnaissance pour les services rendus à Terrasson. Bibliothèque nationale, collection Chérin volume 99, famille du Griffolet (Notes de M. Dutheillet de Lamothe). M. du Griffolet devint major ; mais le 21 mai 1657, du consentement du s^r de Cosnac, il se démit de cette charge en faveur du s^r de Chaumont (Archives familiales de M. Bachelerie de Guillemain, Brive).

24 Pour tout ce qui précède sur la prise de Saint-Robert et ses suites, voir de Cosnac (op. cit.), VI, pp. 311-331.

25 Famille Donnet op, cit.

26 Pierre Donnet avait reçu commission d'une compagnie de ce régiment le 25 janvier 1654 (Archives Bonnelye) et François du Griffolet est qualifié de capitaine dès 1653 dans le certificat que nous avons déjà cité. — Les régiments portaient à l'origine les noms des provinces où ils étaient recrutés et parfois, en même temps, celui de leur colonel ou mestre de camp. C'est le cas de Limousin infanterie. François-Christolphe de Lévy-Ventadour, duc de Damville, était le frère de l'archevêque de Bourges, Anne de Lévy, qu'il précéda et auquel il succéda temporairement comme titulaire du gouvernement du Limousin. 1650 est la date la plus reculée que nous sachions pour les commencements du régiment de Limousin. Cette date (16 juin 1650) nous est donnée par une pièce des archives familiales de M. Bachelerie de Guillemin, à Brive ; c'est aussi une commission de capitaine d'une compagnie de soldats au régiment de Damville accordée par Sa Majesté à Isaac Guillemin de Chaumont. Voir général de Sainte-Suzanne (Histoire de l'Infanterie), cité par Charles Prévot (Historique du 95^e territorial, p. 22).

27 Sur l'affaire de Terrasson, voir de Cosnac. (Op. cit.) t. VI. p. 349-351.

28 Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, tome XIV, p. 429.

29 Lettres royales du 24 mai 1674. Archives Bonnelye.

30 Lettres du 19 décembre 1683. Archives Bonnelye.

31 Elle mourut vers le 1^{er} juillet 1666 et fut ensevelie à Arnac. — Voir les importants legs pieux confirmés par le testament de son époux (pièces annexes) et les comptes et récits de son beau service de quarantaine à Arnac (J.-B. Champeval : Mœurs limousines. Annuaire Limousin pour la Corrèze, 1893, Limoges, Ducourtieux, p. 191).

32 Nadaud, Nobiliaire.

33 D'après Nadaud.

34 Correspondance (pièces du débat) p. 11.

35 Testament, Correspondance (Op. cit.) 1-6.

36 Correspondance (Op. cit.) Déposition du R. P. Ravel, p. 13.

- 37 Correspondance (Op. cit.) Déposition du P. Joubertie, p. 12.
- 38 Correspondance (Op. cit.) Déposition de Mlle de la Thibarderie, p. 14.
- 39 Correspondance (Op. cit.) Déposition du P. Ravel, p. 13.
- 40 Correspondance (Op. cit.) Déposition du P. Joubertie p. 11.
- 41 Correspondance (Op. cit.) p. 5, 7.
- 42 Correspondance. Déposition de Mlle de Thibauderie.
- 43 Correspondance. Dépos. de Mlle do Thibauderie.
- 44 Correspondance. Dépos. Joubertie et Thibauderie.
- 45 Correspondance. Diverses dépos. et lettre du 15 avril 1687. Recueil, p. 29.
- 46 Lettres de 1684 à 1687.
- 47 Lettre du 18 octobre 1684. Recueil, p. 21
- 48 Lettres des 18 et 20 octobre 1684. Recueil, p. 32.
- 49 Lettre du 1^{er} septembre 1685.
- 50 Lettres du 6 février 1686 et du 4 janvier 1687. Recueil, pp. 26, 27.
- 51 Lettres des 5 et 12 avril 1687. Recueil, p. 27.
- 52 Lettres du 1^{er} septembre 1687 et du 4 janvier 1687. Recueil, p. 27.
- 53 Lettre du 1^{er} septembre 1685. Recueil, pp. 24, 25.
- 54 Lettre du 1^{er} septembre 1685. Recueil, pp. 24, 25.
- 55 Voir plus loin l'affaire Maumillon et autres.
- 56 Lettre du 17 avril 1687. Recueil, p. 28.
- 57 Lettre du 3 mai 1687. Recueil, p. 31.
- 58 Lettre du 12 avril 1687. Recueil, p. 27.
- 59 Lettre non datée, mais placée par M. de Lamothe après celle du 12 avril 1687. Recueil p. 28.

60 Sur cette histoire de cassette, voir lettres des 19 et 26 avril 1687 et les diverses dépositions, pp. 11 et 29.

61 Lettre du 14 avril 1687, p. 28.

62 C'était le lundi, selon les témoins présentés par Mme d'Hautefort que Calvet serait arrivé à Treignac et non le mardi comme celui-ci le soutenait. La grand'messe à laquelle il avait assisté dans son abbaye le lundi constituait, du reste, un alibi suffisant. (Dépositions et mémoire pour Laclaustre.)

63 Lettres des 14 et 26 avril 1687, pp. 28 et 31.

64 Recueil, p. 15.

65 Lettre du 23 novembre 1689 (Arch. de Lamothe).

66 Ainsi nommée parce que ses membres étaient fournis tour à tour par les autres chambres.

67 Inventaire sommaire, 1 v. B. 203.

68 Père Anselme, tome I, p. 742.

69 Lettre du 3 mai 1687. Recueil, p. 31.

70 Lettres des 14 juillet et 4 août 1691. Recueil, pp. 70-73.

71 Lettre du 6 décembre 1692, p. 89.

72 Lettre du 22 août 1693, p. 104.

73 Voir L. de Nussac, Notes sur Seilhac-Chanac, pp. 10, 15, 21

74 30 mai 1693, p. 99.

75 Lettre du 13 juin 1693, p. 100.

76 Octobre 1693. Voir L. N. Notes sur Seilhac-Chanac, p. 21.

77 Lettre du 17 avril 1694, p. 123.

78 Lettre du 10 avril 1694, p. 122.

79 Lettre du 6 avril 1693, p. 123.

80 Lettre du 29 mai 1694, p. 125.

81 Marcel de Fréville, Procès relatif au collège de Chanac, etc. Bulletin historique de Brive, tome XII, p. 258.

82 C'est l'orthographe usitée par Cousin.

83 Père Anselme (op. cit.).

84 Victor Cousin : M^{me} de Hautefort, p. 127.

85 Vie dite Vie manuscrite, imprimée à la suite de l'étude faite par Victor Cousin, p. 200.

86 Lettre du 4 janvier 1694. Recueil, p. 112.

87 Cf. L. N. Quelques Reinages en Limousin, tirage à part, p. 41.

88 Œuvres de Cochin, avocat au Parlement de Paris, tome III, p. 454. – 10 septembre 1729 ; instance à la grande chambre pour Messire Gabriel, chevalier d'Hautefort, lieutenant-général des armées du roi et consorts, appelants, contre etc. Cette citation nous est fournie par M. de Lamothe ; il s'agit de la double liquidation de la succession Pompadour-Hautefort.

89 Lettre du 18 décembre 1688, p 37.

90 Obervisel, province du Rhin, rive gauche, station du chemin de fer de Cologne à Bingen, jadis ville impériale.

91 Lettre du 12 mars 1693, p. 44.

92 Livre-journal de M^e Pierre Bigorie et lettres des 2 et 9 juillet 1689, pp. 50 et 51.

93 Lettre du 3 janvier 1692, p. 74.

94 Lettres des 19 et 26 juillet, p. 81.

95 Père Anselme.

96 P. 82.

97 P. 86.

98 Lettre du 17 octobre 1692, p. 86. Dans cette affaire de Phorzeim, écrivit Rivière, un frère cadet de François-Marie d'Hautefort, François Constantin, chevalier, puis comte de Montignac, qui était capitaine du régiment

d'Anjou, eut un valet tué à côté de lui, et sa conduite lui valut d'être nommé colonel d'un régiment d'infanterie (Vexin-infanterie).

99 Père Anselme.

100 Baurain : Histoire militaire de Flandre, cité par M. de Lamothe, p. 103.

101 Lettre, p. 102.

102 Lettre du 6 août 1693, p. 103.

103 La sœur de Jean III, Jeanne de Pompadour, avait épousé M. de Saint-Marsal de Puy-de-Val Conroz.

104 Petit-fils de René d'Hautefort qui avait formé la branche de Marquessac de Bruzac.

105 Lettre du 19 septembre 1693, p. 105.

106 Lettre du 13 juillet 1695 qui contient, de Desmontil, des détails copieux sur les marches et contre marches de l'armée, p. 138

107 Du camp de Dorguersheirn, 27 juillet 1695. lettre de Desmontil, p. 140.

108 Lettre écrite de Sarcelles, le 30 juillet 1695, p. 141.

109 P. 102.

110 Lettres du 29 août 1692, p. 82, et du 6 août 1693, p. 103.

111 P. 142. Cf. Quelques Reinages en Limousin.

112 Les titres énumérés sur les titres accordés à M^e Pierre Bigorie.

113 Lettre du 19 juillet 1692, p. 80.

114 Moyennant 40 liv. ; lettre du 7 février 1693, p. 93.

115 Voir la monographie du château de Pompadour, notre article dans Lemouzi et Les Veillées des Chaumières, année 1904, p. 437.

116 Lettre du 20 juillet 1688, p. 35.

117 Lettre du 4 août 1691, p. 72.

118 Lettre du 29 octobre 1695, p. 145.

119 Lettre du 22 avril 1690, p. 58.

120 Robert de Lasteyrie. Bas-relief découvert à Arnac, « Bulletin de la Société historique et archéologique de la Corrèze », tome XIV, p. 23, suiv.

121 Lettre du 14 mai. Un aumônier du château a été maintenu jusqu'à la fin du XIX^e siècle.

122 Lettre du 15 avril 1690, p. 58.

123 Lettre du 13 février, p. 54.

124 Lettre du 10 décembre 1689, p. 55.

125 Et non Bret comme il est écrit fautivement dans les lettres.

126 C'est ce qui explique la présence des curés de la plupart de ces bourgs, aux obsèques de Jean III et des prières qui leur furent ensuite commandées.

127 Lettres passim. Nous reviendrons ici même sur cette question.

128 Lettre du 3 juillet 1688, p. 34.

129 Lettre du 9 août 1695, p. 141.

130 Lettre du 29 avril, p. 60.

131 Lettre du 20 juillet 1688, p. 35.

132 Lettre du 26 décembre, p. 110.

133 Recueil, p. 32,

134 Ancienne paroisse réunie à Saint-Priest-Ligoure, canton de Nexon (Haute-Vienne).

135 Lettre du 26 décembre p. 110.

136 Lettre du 19 juillet, p. 80.

137 Père Anselme (Op. cit.).

138 P. 49.

139 Livre-Journal de M^e Pierre Bigorie, p. 5.

140 Lettres des 19 et 26 novembre 1689, p. 52.

141 Lettre du 14 septembre 1695, p. 143. Mais ce ne fut qu'en 1749 que Ségur fut érigé en paroisse. A partir de cette époque commencent les registres de l'Eglise.

142 Lettres du 5 mai et du 26 novembre, pp. 48 et 52.

143 Lettre du 22 avril 1690, p. 58.

144 Cf. René Fage, La Cour d'Appeaux de Ségur.

145 Lettre du 9 avril, p. 96.

146 Lettre du 7 mars 1693, p. 94.

147 Père Anselme. Une monographie du château d'Hautefort a été faite par nous dans Lemouzi et reprise par les Veillées des Chaumières, 1904, p. 245.

148 Cf. Clément-Simon : La Vicomté de Limoges, statistique féodale, et J.-B. Champeval. Carte du Limousin historique, et note critique sur le livre de Mme de Cumont : Recherches sur la Noblesse du Périgord (Journaux le Corrèzien, 12 mars, et le Conciliateur, 14 mars 1891).

149 Cf dans Victor Cousin, le rôle politique de Marie de Hautefort l'ennemie de Richelieu et de Mazarin.

150 Cf lettre du 20 février 1694, p. 118.

151 Cf Comte de Cosnac, Souvenirs, t. IV, p. 247.

152 M. d'Hautefort ne semble guère estimer la charge de lieutenant-général. Lettre du 2 juillet 1695, p. 137.

153 Chérueil. Impôts dans le Dictionnaire des Institutions de la France.

154 Lettre du 20 février 1694, p. 118.

155 Lettre du 22 août 1693, p. 104.

156 Lettres du 24 janvier 1693, p. 92 et du 20 mars 1694, p. 119.

157 Lettres du 6 décembre 1892, p. 89, et du 20 février 1694, p. 118 et Livre Journal de M. Pierre Bigorie 21 octobre 1890.

158 Lettre du 20 février 1694, p. 117.

159 Lettre du 12 juin 1694, p. 126.

160 Lettre du 19 juin 1694, p. 126.

161 Lettre du 9 janvier 1694, p. 113.

162 Lettre du 28 mars 1693, et du 18 septembre 1694, pp. 95 et 130.

163 Lettre du 6 mai 1690, p. 61.

164 Lettre du 19 mars 1690, p. 57.

165 Lettres des 21 juillet 1698, p. 36, 20 mai 1690, p. 64, 9 janvier 1694, p. 113, etc.

166 Lettre du 20 mars 1694, p. 127.

167 Lettres du 13 décembre 1692, p. 91, 21 janvier 1693, p. 92 26 décembre 1693, p. 110.

168 Lettre du 28 juin 1695, p. 137.

169 Lettres des 9 et 25 avril 1695, pp. 9G et 97.

170 Lettres du 6 décembre 1692, p. 89 et du 26 avril 1693, p. 97.

171 Lettre du 10 avril 1694, p. 123.

172 Lettre du 6 décembre 1692, p. 90.

173 Lettre du 2 mai 1693, p. 98.

174 Lettre du 20 juin 1691, p. 69.

175 Lettre du 27 février 1694, p. 6 f. et le Livre Journal de Pierre Bigorie.

176 Lettre du 1^{er} août 1693, p. 128.

177 Lettre du 24 janvier 1693, p. 93.

178 Lettre du 8 mars 1689, p. 42.

179 Lettre du 2 juillet 1695, p. 107.

180 Lettre des 3 et 31 juillet 1688, pp. 33 et 36.

181 Lettre du 27 février 1699, p. 40.

182 Lettre du 13 février 1694, p. 116.

183 id.

184 Lettre du 28 octobre 1692, p. 87.

185 Lettre du 28 juin 1692, p. 78.

186 Lettre du 19 juillet 1692, p. 80.

187 Lettre du 8 septembre 1692, p. 83.

188 Lettre du 9 avril 1693, p. 96.

189 Lettres des 30 mai et 13 juin 1693, pp. 99 et 100.

190 Lettre du 30 mai, p. 99.

191 Lettre du 13 juin 1693, p. 100.

192 Lettre du 4 octobre, p. 105.

193 Lettre du 12 décembre 1693, p. 110.

194 Lettre du 24 juillet 1688. p. 36.

195 Cf. lettre du 10 juin 1690, p. 66.

196 M. de Pompadour ne peut pas être comme prétendent les continuateurs de Nadaud auxquels nous empruntons cette lettre, Jean III de Pompadour, mort en 1684. C'est sans doute M. l'abbé ou un membre de la famille des Pompadour de Châteaubouchet ou autre.

197 Nadaud et archives de la Famille de Lubersac.

198 Lettre du 18 octobre 1684, p. 21, P. S.

199 Lettre du 26 mai 1690. p. 64.

200 Lettre du 15 avril 1690, p. 58.

201 Lettre du 10 juin 1690, p. 66.

202 Lettre du 29 août 1692, pp. 82. 109.

203 Lettre du 26 décembre 1693, p.

204 Lettre non datée, placée après celle du 12 avril 1697, p. 27.

205 9 avril 1694, p. 121.

206 Lettre du 13 juill et 1695, p. 138.

207 Lettres des 20 septembre 1692 et 14 septembre 1695, pp. 85 et 143.

208 Lettre du 28 mai 1695, page 133.

209 Lettre du 9 janvier 1694, page 113.

210 Lettre du 9 avril 1693, page 97.

211 Si l'on veut suivre cette affaire criminelle Materre, voir les lettres du 30 janvier et les suivantes, avec les notes.

212 Lettre du 3 juillet 1888 et passim.

213 Lettre du 26 novembre 1693, p. 107.

214 Lettre du 10 décembre 1689, p. 54, du 21 novembre 1693, p. 107 ; le portier est payé à 6 sols par jour et à 20 écus par an.

215 Lettre du 3 décembre, p. 145.

216 Lettre du 26 mai 1693, p. 99.

217 Lettre 29 avril 1690, p. 60.

218 Lettre du 12 janvier 1692, p. 76.

219 Lettre du 3 décembre 1699, p. 53.

220 Nous laissons de côté le produit des étangs et celui de la chasse, sur lesquels il y a des lettres pourtant intéressantes et curieuses. Le chapitre est d'ailleurs assez chargé....

221 l. du 5 mai 1689 p. 48.

222 l. du 24 janvier 1693 p. 92.

223 l. du 30 février 1694 p. 117. — D'après d'autres notes de M. de Lamothe, la vigne était généralement très bien travaillée...

224 l du 24 janvier 1893 p. 92.

225 l. du 21 août 1694 p. 129.

226 l. du 17 novembre 1689 p. 50, et du 21 août 1694, p. 129.

227 l. du 5 mai 1689 p. 48.

228 l. du 8 mars et du 5 mai 1689 pp. 42 et 48.

229 l du 26 novembre 1689 p. 52.

230 l du 2 septembre 1692, et du 3 juillet 1694, pp. 85 et 127.

231 l. du 20 février 1694, p. 118.

232 l du 6 février 1694 p. 116.

233 l. du 6 décembre 1692, p. 89.

234 l du 23 août 1695 p. 142.

235 l. du 8 mars 1689 p. 43.

236 l du 26 novembre 1699 p. 52.

237 l. du 26 juillet p. 81.

238 l. du 3 décembre 1689 p. 53.

239 l. du 26 mai 1690 p. 64.

240 l. du 20 juin 1693 p. 100.

241 l. du 15 avril 1690 p. 58.

242 l. du 6 février 1686, du 13 juin et du 15 août 1693, p. 26, 100, 103.

243 l. du 19 mai 1690 et de fin mai 1699, p 62, 65.

244 Le blé, le grain dominant principal, est le seigle. — La livre de 20 sols représente à peu près à cette époque, 1 fr. 80 centimes de notre monnaie.

245 Fonds Joseph Brunet, à Servières. Decoux-Lagoutte, quelques droits seigneuriaux de la baronnie de Treignac. Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze, 1887.

246 l. du 15 avril 1690 p 58.

247 l. du 19 juin juin 1694, p. 127.

248 l. du 28 septembre 1092, p. 85.

249 l. du 12 janvier 1692, p. 7G.

250 l. du 28 octobre 1692 et du 15 août 1693, pp. 87, 103.

251 l. du 28 octobre 1692, p. 88.

252 l. du 15 août 1693 p. 103

253 C'est-à-dire qu'on ne prendra point l'or et l'argent, suivant la valeur portée sur les monnaies, mais suivant le poids ! le poids appelé marcq était évalué à la moitié de la livre.

254 l. du 9 janvier p. 113.

255 l. du 14 septembre p. 143

256 l. du 15 juin 1695 p. 135.

257 l. du 25 mai 1695 p. 133.

258 l. fin mai 1690 p 65.

259 l. du 15 août 1693 p. 103

260 l. du 13 et 20 septembre 1692, pp. 84, 85.

261 l. du 29 octobre 1695 p. 144.

262 l. du 13 août 1695 p. 141.

263 l. du 3 janvier 1692 p. 74.

264 l. du 30 janvier 1694 p. 115.

265 l. du 26 juillet et du 20 septembre, pp. 80, 85.

266 l. du 21 février p. 93.

267 l. du 9 janvier 1694 p. 113.

268 l. du 30 janvier 1694 p. 115.

269 l. du 2 juin p. 134.

270 l. du 12 janvier 1692 p. 75.

271 l. du 15 août 1693 p. 103.

272 l. du 13 février 1694 p. 115.

- 273 l. du 27 février 1694 p. 118.
- 274 l. du 9 janvier 1694 p 112.
- 275 l. du 16 juillet 1692 p. 80.
- 276 l. du 30 janvier 1694 p. 115.
- 277 l. du 28 mai 1695 p 134.
- 278 l. du 13 février 1694, p. 116.
- 279 l. du 20 février 1674 p. 117.
- 280 V. l. du 28 juin 1695 p 136.
- 281 l. du 12 juin 1692 p. 35.
- 282 l. du 21 août 1694 p. 128, du 8 mai 1695 p. 132, du 2 juin 1696 p. 134.
- 283 l. du 28 juin 1692 p. 79.
- 284 l. du 13 et 20 septembre 1692, p. 84, 85.
- 285 l. du 19 septembre 1689, p. 15.
- 286 Lettre du 11 avril 1691, p. 67-68.
- 287 M. d'Hugues, Essai sur l'administration de Turgot, ch. VI.
- 288 Let. du 11 av. 1691 p. 67-68.
- 289 Let. du 3 déc. 1689 p. 53.
- 290 Let. du 1 sept. 1685, p. 24.
- 291 Let. du 11 av. 1691, p. 68.
- 292 Let. du 6 déc. 1692, p. 90.
- 293 Let. du 29 fév. 1689 p. 40.
- 294 Let du 1^{er} mars, du 19 déc. 1688, p. 33, 37.
- 295 Let. du 29 fév., du 4 mars, du 5 mai, du 19 nov. et du 10 déc. 1689, pp. 40, 41, 48, 51, 54.
- 296 Let. du 5 mai 1689 p. 48.

297 Lett. du 14 mai, p. 132.

298 Lett. du 4 mars 1689, p. 41.

299 Lett. du 19 novembre 1689 et du 26 décembre 1693, p. 51 et p. 110.

300 Lett. du 5 mai 1689. p. 48.

301 Lett. du 10 décembre 1689, p. 54,

302 Lett. du 26 décembre 1693, p. 109.

303 Lett. du 5 mai et du 19 novembre 1689, p. 48 à 52.

304 Passum dans les lettres ; le 20 juin 1693, Madame s'étonne qu'on ait chassé le palefrenier.

305 M. de Garsaud, Le Nouveau parfait maréchal, Paris, 1680, p. 53 — On appelle ainsi les Haras du Royaume, des dépôts de chevaux entiers dispersés un à un par tout le royaume pour couvrir les juments qu'on leur amène, (op. cit. p. 53 et 54). Cf. aussi, René Lafarge, l'Agriculture au XVIII^e siècle et l'Intendance de Turgot Paris, Chevalier-Marescq, 1902, p. 86.

306 D'après l'Etat de la visite générale faite en 1690, publiée par Savary des Bruslons, Dictionnaire de Commerce, et d'après Ce qui suit, en 1690, il y avait dans la Généralité de Limoges 56 étalons du roi et la même année il était né 875 poulains.

307 Lett. du 50 juillet 1688.

308 Lett. du 8 mars 1689.

309 Lett. du 8 septembre.

310 Lett. du 24 septembre.

311 Lett. du 8 mars 1689, p. 42.

312 Lett. du 8 mars 1689 et du 30 mai 1693, pp. 42 et 99.

313 Lett. de 1695.

314 Inventaire du Trésor de Pompadour : analyse de l'Ordonnance de 1634 qui défend de châtrer les poulains sous peine de confiscation et de plus

grande peine si le cas échoit.

315 Lett. du 8 mars 1689, p. 42.

316 Lett. du 8 mars 1689 et du 7 mars 1693, p. 42, 94.

317 Lett. du 26 mars 1689, p. 46.

318 Lett. du 21 février, p. 94.

319 Juments d'aras, juments poulinières ; étalons : le mot s'est conservé dans le dialecte populaire

320 Lett. des 22 avril 1690 et 14 mai 1695. p. 59, 130

321 Lett. du 2 mai 1693, p. 98.

322 Lett. du 8 septembre 1692 p. 8.

323 Lett. du 22 avril 169, p. 59.

324 Lett. du 7 mars 1693, p. 94.

325 Lett. du 7 mars 1633, p. 94.

326 Lett. du 22 avril 1690, p. 59.

327 Lett. du 7 septembre 1692, du 21 novembre 1693, etc. — Cependant en 1695 l'hivernement eut lieu à Laflotte en Picardie (lett. du 5 novembre 1695, p. 14).

328 Lett. du 26 juillet 1692, p. 81.

329 Lett. des 8 mars 1689, 12 janvier 1692, 21 février 1693, p. 42 76, 77, 93.

330 Lett. du 21 février.

331 « Celui qui était à Pompadour, cependant m'avait coûté 50 écus à Paris. » Cette cherté du mulet dont il se plaint, et qui est la même pour les chevaux, n'existait pas partout on province comme en Limousin. Riviere avertit Bigorie le 29 février 1689 (p. 40) que es plus beaux mulets ne coûtent à Chartres guère plus que 25 pistolles et qu'il faut se baser sur ce prix.

332 Lett. datée du camp de Belem, le 8 septembre 1692, p. 82, 83.

333 Lett. du 26 mars 1689, p. 45.

334 Lett. du 29 octobre 1695, p. 144.

335 Lett. du 22 août.

336 Lett. du 10 et du 17 avril 1694, p. 122, 123.

337 Du 29 octobre 1695, p. En fait de provisions, raisiné, contiture, gibier, poisson, etc., les lettres fourmillent de demandes.

338 Que les « gens » ne doivent point monter (lettre du 6 mars 1689).

339 Lett, du 22 avril 1690, p. 59.

340 Lett. du 6 mai 1690, p. 61.

341 Lett. du 8mars 1689, p. 43.

342 Lett, du 29 avril 1690, p. 60.

343 Lett. du 26 mars 1689, pp. 45, 6.

*Une grande Terre seigneuriale au XVIIe siècle
: Pompadour et Hautefort, 1684-1695 , par L. de
Nussac*

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6525131d>

À propos de cette édition numérique

Cette édition numérique est issue d'un programme de numérisation du patrimoine mené par la Bibliothèque nationale de France pour enrichir Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF et de ses partenaires. En ligne depuis 1997, Gallica s'enrichit chaque semaine de milliers de nouveautés et offre aujourd'hui accès à plusieurs millions de documents numérisés : imprimés (livres, revues et fascicules de presse), manuscrits, estampes et photographies, documents sonores, partitions, cartes et plans... Les imprimés sont d'abord numérisés en mode image (prise de vue photographique) puis le texte est extrait de manière automatique grâce aux techniques de reconnaissance optique de caractères (*optical character recognition* ou OCR). Les algorithmes informatiques utilisés définissent également de manière automatique la structure de l'ouvrage (en-têtes et pieds de page, illustrations, tableaux, etc.). L'état

du document imprimé (taches, pages déchirées) et les caractéristiques de la typographie employée peuvent entraîner des erreurs lors de l'OCR. Le texte ainsi produit est ensuite relu, corrigé, et converti au format ePub (*electronic publication* ou « publication électronique »), format ouvert standardisé pour les livres numériques. Malgré tous nos efforts pour respecter au mieux le format original du livre, il est possible que vous retrouviez des coquilles ou des problèmes de mise en page qui auraient échappé au relecteur. N'hésitez pas à nous signaler ces anomalies à l'adresse gallica@bnf.fr.

Conditions d'utilisation

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici [pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

3/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

4/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

5/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6/ Pour obtenir la reproduction d'un document de Gallica en haute définition, contacter reproduction@bnf.fr

7/ Pour utiliser un document de Gallica sur un support de publication commercial, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr

(2) Lett. du 22 avril 1693, p. 59.
(3) Lett. du 7 mars 1693, p. 94.

[Retour](#)